COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF – J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU – A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO –A. KANBELLE – M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – J-F. BART – J. SILVY-ALIBERT – P.SIMONETTI – M-P. BOUIS-DELHOMELLE – G. PEREZ – M. GRANIER

Pouvoirs :

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absents excusés :
N. DREVET

Monsieur Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2015

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Philippe HRYNDA a souhaité qu'une modification soit apportée à son intervention concernant la délibération n° 3, à savoir : remplacer la phrase : *« opposition au projet de la zone du Mont Aurélien prévue dans le PLU »* par : *« opposition au projet de la zone du Mont Aurélien prévue dans le PLU pour des raisons de préservation du patrimoine naturel ainsi qu'à cause de l'insécurité qui sera créée par la circulation des poids lourds qui desserviront cette zone ; en conséquence, il y aura a minima de prévoir l'aménagement de la descente de la DN7 et d'un véritable échangeur autoroutier à Trets/Pourrières avant d'envisager la réalisation de cette zone ».*
La modification est donc appliquée.

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités du 1er trimestre 2015

Décisions 1er trimestre 2015

Décision n° 1
Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec l'entreprise TIXIT demeurant 4 rue Ettore Bugatti à Haguenau (67500), concernant la fourniture et installation de rayonnages d'archives pour le pôle culturel sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 5 252,00 € H.T.**

Décision n° 2
Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société TECHNOFRANCE demeurant Lieu dit sous la côte à Poncin (01450), concernant la fourniture et pose de cases pour l'extension du columbarium du cimetière sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 7 001,28 € H.T.**

Décision n° 3
Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société SUD TP2 demeurant N°40 ZI Avon à Gardanne (13120), concernant la création d'avaloirs sur le réseau pluvial existant sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 9 385,00 € H.T.**

Décision n° 4
Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société SOL-ETUDE demeurant ZAC Les Ferrages à Tourves (83170), concernant la reconnaissance des sols par une étude géotechnique préalable (G1) avant la construction d'un complexe sportif sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 1 858,00 € H.T.**

Décision n° 5
Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société BUREAU ALPES CONTRÔLES demeurant Espace Beethoven 2B 1200 Route des Lucioles à VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS (06560), concernant la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour des travaux de voirie et réseaux divers sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant estimatif annuel de 17 311,00 € H.T.**

Décision n° 6
Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société ENVÉO INGENIERIE demeurant 931 Boulevard de Lavaux à la Ciotat (13600), concernant la mission de maîtrise d'oeuvre pour le collecteur final d'assainissement Route d'Esparron sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 13 150,00 € H.T.**

Décision n° 7

Un marché subséquent sera signé avec la BANQUE POSTALE demeurant N°115 Rue de Sèvres à Paris (75275), concernant l'achat d'un véhicule « balayeuse Swingo FR Séries» et d'un véhicule « laveuse L3 » pour la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 166 628.35 € H.T.**

Décision n° 8
Un avenant au marché sera signé avec la société VBTP demeurant Pôle BTP Emile Donat 128 Allée Sébastien Vauban à Fréjus (83600), dans le cadre du marché relatif aux Travaux de remplacement de conduites d'eau potable – Lot n°2 – Chemin du Claret (pose de trois nouveaux compteurs)
Avenant générant une plus-value de **30 029,50 € H.T.** (soit une augmentation de 10,03 %).

Décision n° 9

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société FRANS BONHOMME, demeurant ZI les Consacs à Brignoles (83 170), concernant l'achat de 200 compteurs d'eau, pour le Service des Eaux de la ville, **pour un montant de 5 210,00 € H.T.**

Décision n° 10
Article 1 : de signer un contrat de bail à ferme avec Madame Chantal HUGOU épouse BARTHELEMY qui met à disposition de la commune, représentée par Madame Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire, une propriété rurale situé sur la commune pour une contenance totale de 1 ha 35 a 28 ca, lieu-dit Bauquières, parcelle AI 86 et AI 87.

Article 2 : le présent bail est consenti pour une durée de trois années entières et consécutives renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf clause de dedite prévue au code rural.

Il commencera à courir à partir du 1er mars 2015 pour se terminer le 28 février 2018 pour un montant annuel de 1 000 € révisable.

Article 3 : il est convenu avec le bailleur que les parcelles louées seront mises à disposition gracieusement par la commune à l'association « les Jardiniers de St Maximin » en vue de la création de jardins familiaux.

Décision n° 11

1°) de mettre à disposition de Monsieur Manuel BORGES DIAS un appartement sis 6 boulevard Rey, comprenant 1 pièce principale, une salle d'eau, 1 WC.

2°) fixe l'indemnité d'occupation à 225 € par mois payable dès réception de l'avis des sommes à payer.

Décision n° 12

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, sis Domaine de Sceaux à St Maximin-la-Ste-Baume, à l'association « Mohicans Maximinois », représentée par son Président Monsieur Jean-François GAY.

Article 2 : la mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 13

Article 1 : de signer une convention relative aux opérations de mise sous plis pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 pour les communes du canton de St Maximin-la-Ste-Baume..

Article 2 : La convention fixe les obligations réciproques de chacune des parties et détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous plis des documents électoraux.

Décision n° 14

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit sis Ecoles Maternelles et Elémentaires Paul Barles – route de Marseille, à l'association « Centre Social et Culturel ».

Article 2 : cette convention a pour objet l'utilisation des locaux précités pour la promotion et la pratique de l'accordéon chromatique dans tous ses répertoires.

Décision n° 15

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société POINT P, demeurant ZI les Consacs à Brignoles (83 170), concernant l'achat de divers matériaux, pour le Service des Eaux de la ville, **pour un montant de 4 368,30 € H.T.**

Décision n° 16

Article 1 : de signer une convention de prestation de service avec l'association interprofessionnelle de santé au travail du Var – AIST83

Article 2 : cette convention a pour objet l'affectation d'un médecin du travail qui utilisera, dans le cadre de sa mission, tous les moyens humains notamment les IDEST, les AST, et les IPRP et matériels dont dispose l'association

Article 3 : la présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Décision n° 17
Article 1 : de signer une convention avec la CAF du Var qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Article 2 : cette convention a pour objet de :
- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe de la présente convention
- fixer les engagements réciproques entre les signataires

Article 3 : la présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2017

Décision n° 18
Article 1 – le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

Article 2 - Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Article 3 - La redevance due au titre de 2014 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année et publié au Journal Officiel, soit une évolution de 15,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Article 4 – le montant de la redevance citée en objet est calculé comme suit :
- Linéaire du réseau public de distribution : 43 509 mètres
- Le coefficient de revalorisation : 1,160

Soit une redevance d'occupation du domaine public 2015
(43 509 x 0,035) + 100 euros x 1,160 = 1 882,48 €

Article 5 - le Directeur Général des Services et le Trésorier de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19
Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société SOVAL, demeurant ZI Estroublans – n°5, rue Lisbonne à Vitrolles (13 127), concernant l'achat de divers matériaux, pour le Service des Eaux de la ville, pour un montant de 5 466,40 € H.T.

Décision n° 20
Article 1 : de signer une convention d'utilisation des locaux du collège Henri Matisse (plateau sportif) avec le Département et l'association Mohicans Maximinois représentée par son président, Monsieur Jean-François GAY.

Article 2 : cette convention a pour objet l'utilisation des locaux précités du 28 au 29 mars 2015 par l'association Mohicans Maximinois.

Décision n° 21
Article 1 : de signer une convention tripartite d'utilisation des locaux du collège Henri Matisse (hall) avec le Département et l'association L'Alen représentée par sa Présidente, Madame Laure-Lise SIVIRAGOL

Article 2 : cette convention a pour objet l'utilisation des locaux précités les samedis 21 et 28 mars 2015 par l'association L'Alen.

Décision n° 22
1°) de mettre à disposition de Madame Anne-Marie CEDENILLA un appartement sis Domaine de Sceaux, comprenant 1 cuisine, 1 séjour, 3 chambres, 1 salle de bain + 1 WC – 1 débarras

2°) de fixer l'indemnité d'occupation à 220 € par mois payable dès réception de l'avis des sommes à payer.
Un supplément d'un montant de 93,24 € est à régler semestriellement pour les charges locatives.

3°) Cette attribution prendra effet à partir du 1er mars 2015 pour une période de 1 an, éventuellement renouvelable.

Décision n° 23
Article 1 : de signer une convention d'utilisation des locaux à titre gratuit (salle Transsibérien de l'Espace Gare) avec l'association Accordéon Saint-Maximin.

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 24
Un avenant au marché sera signé avec la société VBTP demeurant Pôle BTP Emile Donat 128 Allée Sébastien Vauban à Fréjus (83600), dans le cadre du marché relatif aux Travaux de remplacement de conduites d'eau potable – Lot n°3 – Route de Bras (modification des quantités). Avenant générant une moins-value de 31 296,00 € H.T. (soit une diminution de 10,77 %).

Décision n° 25
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gratuite à l'association ou à l'artiste indépendant le hall d'exposition de la Croisée des Arts – Pôle Culturel Provence Verte sis Place Malherbe

Article 2 : cette convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Décision n° 26
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Antarès – route de Bras à St-Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Club de Boxe Anglaise » (tous les lundis de 17h à 19h30, tous les mercredis et vendredis de 17h15 à 19h30).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 27

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Antarès – route de Bras à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Savate Boxe Française » représentée par sa Présidente Madame Valérie ARPUTZO (tous les mardis de 18h30 à 22h30, tous les mercredis de 19h15 à 22 h et tous les samedis de 10h à 12 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 28

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux à l'association « Calinours » représentée par sa Présidente Madame Patricia VASCHALDE

- la salle Train Bleu des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les vendredis de 9h à 11h30)
- la salle Transsibérien des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les vendredis de 9h à 11h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 29

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Coubertin – rue Vaucanson à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Comité d'Action Sociale » représentée par sa Présidente Madame Christine CELSAN (tous les vendredis de 19h à 22 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 30

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Coubertin – rue Vaucanson à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Cano de Balèsto » représentée par sa Présidente Madame Aurélie MICHEL (tous les dimanches de 9h à 13 h).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 31

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la maison de Quartier – chemin du Deffends à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Centre Social et Culturel » représentée par sa Présidente Madame Dominique VIE (tous les mardis et vendredis de 13h45 à 18h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 32
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Leï Garrus – quartier les Anges à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Club de Badminton » représentée par son Président, Monsieur Gilbert PEINOIT (tous les mardis de 17h30 à 22h30 et tous les jeudis de 17h30 à 22h30).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 33
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Leï Garrus – quartier les Anges à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Club de tennis de table » représentée par son Président, Monsieur Eugène CARUSO (tous les lundis et vendredis de 17h30 à 20 h et tous les mercredis de 17h15 à 21 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 34
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle du 1er étage de l'espace Louis Rostan – rue Colbert à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Club de yoga » représentée par sa Présidente Madame Hélène CORTEZ (tous les lundis de çh à 12h30 et de 15h à 20 h, tous les mardis de 18h à 20h30, tous les mercredis de 18h à 19 h, tous les jeudis de 9h à 12h et de 17 h à 19h30 et tous les vendredis de 12 h à 13 h).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 35
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Marcantetti – rue Vaucanson à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Club gymnique » représentée par son Président Monsieur Frédéric BOURNIQUEL (tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 20h30, tous les mercredis de 12h à 20 h et tous les samedis de 9h30 à 18 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 36
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse du dojo – boulevard Rey à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Ecole Vietnamienne d'Arts Martiaux (E.V.A.M)» représentée par son Président Monsieur Jean Jacques MINASSYAN (tous les mardis et jeudis de 17 h à 21 h30, tous les vendredis de 18 h à 20 h, tous les samedis de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h et tous les dimanches de 10 h à 12 h.

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 37
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Handball Club Saint-Maximin » représentée par sa Présidente Madame Jovanka JEREMIC
- le gymnase Coubertin – rue Vaucanson à St Maximin-la-Ste-Baume tous les lundis de 17h45 à 20h15 et tous les mercredis de 15h à 19h15).
- le gymnase Henri Matisse – route de Nice à St Maximin-la-Ste-Baume tous les mercredis de 20h15 à 22h30

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 38
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit la mezzanine du gymnase Leï Garrus – quartier les Anges à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Judo Club » représentée par son Président, Monsieur Laurent BOUBY (tous les mardis et vendredis de 17h15 à 21h30, tous les mercredis de 17h15 à 21h et tous les samedis de 9 h à 12 h).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Article n° 39
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Thalys des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « La Madalenenco » représentée par son Président, Monsieur René RAYBAUD tous les vendredis de 14 h à 17 h.

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Article n° 40
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Transsibérien des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « L'autre Corps » représentée par sa Présidente, Madame Josiane GUMUCHIAN (toul les lundis de 10 h à 11 h et tous les jeudis de 18 h30 à 20 h).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 41
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « le Cèdre » représentée par sa Présidente Madame Monique ANFRE
- la salle Altaïr – MJA – bd Rey à St Maximin-la-Ste-Baume tous les lundis et jeudis de 17h30 à 18h30.
- la salle Janus – MJA – bd Rey à St Maximin-la-Ste-Baume tous les lundis et jeudis de 17h30 à 18h30.

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 42
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Elysium – MJA – bd Rey à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « les Doigts de Fées » représentée par sa Présidente, Madame Chantal MAUREL (tous les jeudis de 9h30 à 17 h.

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 43
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse le gymnase Henri Matisse – route de Nice à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Acrotramp Saint-Maximin » représentée par son Président, Monsieur Patrick SAUVAGE (tous les samedis de 9h à 12h.)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 44
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du dojo – bd Rey à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Aïkido Saint Maximin » représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie RODRIGUEZ (tous les lundis et mercredi de 18h à 21 h et tous les samedis de 8h à 10h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 45
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Aïna » représentée par son Président, Monsieur Olivier IMBERT de :

- la salle Orient Express des préfabriqués de l'espace Gare –chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les jeudis de 18 h à 20h15)
- La salle Thalys des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis et jeudis de 17h15 à 20h15)
- La salle Train Bleu des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 17h15 à 20h15 et tous les samedis de 9 h à 12 h).
- La salle Transsibérien des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis de 17h15 à 20h15 et tous les samedis de 9 h à 12 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 46
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Train Bleu des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Atelier Informatique Saint-Maximin » représentée par son Président, Monsieur André SENECHAL (tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14 h à 18 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 47
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Alcool Assistance » de :

- la Maison de quartier – chemin du Deffends à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 18h à 19h30)
- la salle Train Bleu des préfabriquée de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis et jeudis de 9 h à 11 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 48
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Transsibérien des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Alzheimer aidants Var » représentée par sa Présidente, Madame Florence NOZZI-MARROT (tous mardis et jeudis de 10 h à 17 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 49
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Amicale Nord Sud » de :

- Le Dojo – bd Rey à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mardis et jeudis de 10h30 à 12 h)
- Le gymnase Leï Garrus – quartier les Anges à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis de 17h30 à 19 h)
- La salle Orient Express des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume (les mardis de 14 h à 17 h)
- La salle Thalys des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mardis de 14h30 à 17 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 49 bis
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Janus – MJA – bd Rey à Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Arc en Ciel » représentée par sa Présidente Madame Brigitte HENDAOUI (tous les jeudis et vendredis de 9h30 à 17 h).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 50
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse à l'association « Archipel des Arts » représentée Présidente Madame Florence LEDENT de :

- la salle Janus – MJA – bd Rey à Maximin-la-Ste-Baume à l'association par sa Présidente (tous les lundis de 9h 0 11h30 et de 19h 0 21h15 ? tous les mardis de 9h à 11h30, de 14h à 16h30 et de 18h à 20h30, tous les mercredis de 15h à 20h, tous les jeudis de 18h45 à 21h15 et tous les vendredis de 17h15 à 19h45).
- La salle Thalys des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis de 14h à 17h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 51

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Orient Express des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Artemporel » représentée par son Président, Monsieur Sylvain GALLARD (tous les lundis de 9h à 12h, de 14 h à 17h et 17h30 à 20h, tous les jeudis de 9h à 12h, de 14h à 17h et tous les vendredis de 9h à 17h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 52

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Micheline des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Atelier Aurélia» représentée par sa Présidente, Madame Marcelle RIDEL (tous les lundis de 17h à 20h30, les mercredis de 14h à 17h et tous les jeudis de 13h30 à 17 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 53

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Neptune – avec l'association ATHANOR - MJA bd Rey à St Maximin-la-Ste-Baume représentée par sa Présidente, Madame Nicole MYSKOWSKI (tous les mardis de 14h à 16h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 54

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Henri Matisse – route de Nice à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Athlétic Basket Club » représentée par sa Présidente, Madame Nathalie GIAT (tous les lundis de 17h15 à 20h30, tous les mardis de 17h15 à 22h15, tous les mercredis de 17h15 à 20h15, tous les jeudis de 17h15 à 20h15 et tous les vendredis de 17h15 à 22h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 55
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Leï Garrus – quartier les Anges à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Saint Max Futsal » représentée par son Président, Monsieur Vincent LAMBERT (tous les vendredis de 20h15 à 22h30 et tous les samedis de 9h à 13h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 55 bis

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Saint-Max Futsal » :

- Le gymnase Henri Matisse – route de Nice à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association (tous les lundis de 20h30 à 22h30)
- Le gymnase Coubertin –rue Vaucanson à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mardis de 17h à 22h30, tous les mercredis à 19h30, et tous les jeudis de 20h15 à 22h30)
-

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 56
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Saint-Max Gym » représentée par sa Présidente, Madame Bernadette SCOCCI de :
- la salle Antares – rte de Bras à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis de 10 h à 16h30 et de 19h45 à 21 h, tous les mardis de 9 h à 13h30 et de 16h15 à 18h15, tous les mercredis de 9h à 17h et 19h45 à 20h15, tous les jeudis de 9h à 19h15 et tous les vendredis de 9h à 17h et de 19h45 à 21h)
- la salle Elysium – Mja – route de Bras à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis de 18h à 22h30, tous les mardis et vendredis de 17h15 à 21h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 57 –
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Leï Garrus – qt les Anges à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Saint-Max System » représentée par sa présidente, Madame Karine BARRÉ (tous les samedis de 14h à 18h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 58
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « S'entretenir » représentée par sa Présidente, Madame Joë GIRAUD de :
- la salle Altaïr – MJA – bd Rey à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 14h à 17h et tous les jeudis de 19h30 à 21 h)
- la salle Micheline des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les mardis et jeudis de 9 h à 12 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 59
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Thalys des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « S'entretenir » représentée par sa présidente Madame Joë GIRAUD, et à l'association « Tous Ensemble » représentée par Monsieur Alain BELATRECHE (tous les mercredis et jeudis de 8h à 13 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 60
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la mezzanine du gymnase Leï Garrus – qt les Anges à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Taekwondo » (tous les lundis de 18h à 21h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 61
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Tarot Club » représentée par son Président, Monsieur Roger ROUX :
- la salle Altaïr – MJA – bd Rey à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 20h15 à minuit)
- la salle Janus – MJA – bd Rey à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 20h15 à minuit)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 62
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Janus – MJA – bd Rey à St-Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Ligue des Droits de l'Homme (tous les 3ème mercredis de chaque mois de 20h15 à 23h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 63
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Elysium – MJA – bd Rey à St-Maximin-la-Ste-Baume, à la « Fédération des Œuvres Laïques – F.O.L 83 – Lire et Faire Lire » représentée par son président, Monsieur Alain PARIZOT (tous les mardis de 12 h à 14 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 64
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Musique Saint-Maximin » représentée par son Président, Monsieur Samuel LE METER :
- la salle Micheline des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les samedis de 9h à 19 h)
- la salle Orient Express de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les samedis de 9h à 19h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 65
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Mohicans Maximinois » représentée par son Président Monsieur Jean François GAY :
- le gymnase Coubertin – rue Vaucanson à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis de 20h30 à 22h30, tous les jeudis de 17h15 à 20h15, et tous les samedis de 13h30 à 18h)
- le domaine de Sceaux – chemin de Sceaux à St-Maximin-la-Ste-Baume

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 66
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Music'Oll » représentée par sa Présidente Madame Jeanne TAIEB :
- la salle Orient Express de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les vendredis de 18h à 21h30)
- la salle Thalys de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 18h à 21h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 67
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Pack à grimpe » représentée par sa Présidente Madame Pascale SARR :
- le gymnase Leï Garrus – qt les Anges à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis et jeudis de 17h15 à 22h, tous les mercredis de 19h à 22h et tous les vendredis de 17h15 à 20h)
- le gymnase Henri Matisse – route de Nice à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis de 18h à 20h, tous les mardis de 17h15 à 22h30, tous les mercredis de 17h15 à 18h30 et tous les vendredis de 17h15 à 22h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 68
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Saint-Maximin Athlétic Club – SMAC » représentée par son Président, Monsieur Pierre PESCE /
- la mezzanine du gymnase Leï Garrus qt les Anges à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les jeudis de 18h30 à 20h30)
- la piste d'athlétisme du parc des sports municipal – rue de la Glacière à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis de 19h à 20h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 69
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Micheline de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Saga Théâtre » représentée par son Président Monsieur Michel PEGOURIE (tous les jeudis de 17h30 à 20h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 70
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Elysium – MJA – bd Rey à St-Maximin-la-Ste-Baume, à l'association « Plaisir du Sport en Provence », tous les lundis de 9h à 12h et de 14h à 17h, tous les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, tous les mercredis de 14h à 16h30 et de 19h à 22h et tous les jeudis de 18h à 22h15).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 71
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Leï Garrus – qt les Anges à St-Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Volley Club » (tous les lundis de 20 h à 22h30, tous les mercredis de 21h à 22h30 et tous les samedis de 19h30 à 22h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 72
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle octogonale de l'école Grand Pin – route de Bras à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Arédanse » (tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h15 à 21h30, tous les mercredis de 14h à 21h30 et tous les samedis de 10h à 18h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 73 : Annulée

Décision n° 74

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de l'école élémentaire Paul Barles, route de Marseille à St Maximin-la-Ste-Baume avec l'association « Savate Boxe Française » tous les vendredis de 18h à 19h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 75

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la bibliothèque de l'école Jean Moulin – chemin des Vertus à St Maximin-la-Ste-Baume avec l'association « Centre Social et Culturel » (tous les mardis et vendredis de 16h15 à 18h15)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 76

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle informatique de l'école Victor Hugo – chemin de la Gares à St Maximin-la-Ste-Baume avec l'association « Centre Social et Culturel » (tous les lundis et jeudis de 16h15 à 18h15)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 77

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité de l'école Paul Verlaine – chemin des Vertus à St-Maximin-la-Ste-Baume avec l'association « La Vague » (tous les vendredis de 18h30 à 20h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 78

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité de l'école Victor Hugo – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume avec l'association « La Vague » (tous les lundis de 18h30 à 20h30).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 79

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Les ateliers de yoga » :

- De la salle polyvalente de l'école élémentaire Paul Barles – rte de Marseille à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les samedis de 9h à 11 h).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 80
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « L'Alen »

- De la salle polyvalente et hall d'entrée de l'école élémentaire Paul Barles – rte de Marseille à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mardis de 18h30 à 22h et tous les samedis de 13h à 19h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 81
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Saint Max Gym »

- De la salle de motricité de l'école Paul Verlaine – chemin des Vertus à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous mercredis de 14h à 17h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 82
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Saint Max Gym »

- De la salle de motricité de l'école Victor Hugo – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous mercredis de 18h30 à 19h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 83
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Saint Max System »

- De la salle de motricité de l'école Victor Hugo – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous mercredis de 14h à 18h))

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 84 (annulée)
Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 85
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Saint-Max Athlétic club »

- De la salle polyvalente de l'école élémentaire Paul Barles à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 18h30 à 20h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 86
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « La Voix Aurélienne »

- De la salle de motricité de l'école Victor Hugo à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 20h à 22h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 87
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Saint Maximinoise de Viet Taï Chi »

- De la salle polyvalente de l'école élémentaire Paul Barles (tous les lundis de 18h30 à 20h et tous les jeudis de 18h30 à 19h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 88
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Taekwondo Club Varois »

- De la salle de motricité de l'école Victor Hugo – chemin de la Gare à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (tous les samedis de 9h à 12h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 89
Article 1 : de signer un avenant N° 1 à la convention portant mise à disposition d'un terrain départemental cadastré AM 449, lieu-dit « l'Enclos » sur la commune de St Maximin avec la Conseil Général

Article 2 : cette convention a pour objet de fixer les modalités de l'installation de la logistique d'un chantier servant de base de vie à une entreprise mandatée par la commune afin de procéder à la réfection des façades de l'Hôtel de Ville.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour la période commençant à courir à compter de la date de signature et jusqu'au 31 octobre 2015.

Décision n° 90
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Orient Express de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Saga Théâtre » représentée par son Président Monsieur Michel PEGOURIE (tous les mercredis de 14h à 17 h))

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 91

1°) de mettre à disposition de Monsieur Jacques PEREZ un appartement sis 16 HLM le Défends III comprenant 1 cuisine, 1 séjour, 2 chambres, 1 salle de bain, le tout meublé, à compter du 1er avril jusqu'au 30 juin 2015, renouvelable 1 fois.

2°) cette attribution est accordée moyennant une participation journalière à hauteur de 9,35 €. Cette participation vise à couvrir les frais d'utilisation et plus spécialement l'eau, l'électricité, le chauffage, …

Décision n° 92

Article 1: de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Musique Saint-Maximin »
- de la salle Thalys des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les samedis de 9h à 19 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 93

Article 1: de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Bharat Kalaï ou les arts indiens »
- de la salle de motricité de l'école Paul Verlaine – chemin des Vertus à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les samedis de 14h à 17 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 94

Article 1: de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Art Scène Danse Studio »
- de la salle de motricité de l'école Victor Hugo – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les mardis, jeudis et vendredis de 1815 à 23h).
- de la salle de motricité de l'école Paul Verlaine – chemin des Vertus à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les samedis de 9h30 à 12h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 95

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Acrotramp Saint-Maximin »
- de la salle Marcantetti – rue Vaucanson à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les vendredis de 20h30 à 22h30 et tous les samedis de 18h15 à 20h15).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 96

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Vo Tu Quy – Kung Fu Sino Vietnamien »
- de la salle d'expression corporelle du lycée Maurice Janetti - Qt Mirade à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h15 à 21h15).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 97

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Taekwondo Club Varois »
- de la salle d'expression corporelle du lycée Maurice Janetti - Qt Mirade à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 17h à 21h30).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 98

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Saint-Max Gym »
- de la salle d'expression corporelle du lycée Maurice Janetti - Qt Mirade à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les samedis de 9h15 à 12h).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 99

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Saint-Max Futsal »
- du gymnase Maurice Janetti – quartier Mirade à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les samedis de 9h à 13h).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 100

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Handball Club Saint-Maximin »

- du gymnase Maurice Janetti – quartier Mirade à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis et jeudis de 18h15 à 22h30, tous les mardis de 18h à 20h30, tous les mercredis de 17h à 22h30 et tous les vendredis de 19h à 22h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 101
Article 1 : de mettre à disposition à titre gratuit un terrain, parcelle AI 86 et parcelle AI 87 lieu-dit les Bauquières à St Maximin-la-Ste-Baume, d'une superficie totale de 13 528 m^2 à l'association « Les Jardiniers de Saint-Maximin »

Article 2 : les seules activités autorisées sur les parcelles seront celles prévues par l'objet associatif de l'association, à savoir la création et l'animation d'un jardin partagé.

Article 3 : en cas de dissolution de l'association, la présente convention sera résiliée de plein droit.

LISTE DES ARRETES PRIS DU 1er JANVIER 2015 AU 31 MARS 2015

EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU TITRE DE L'ART. L.122.20 DU CODE DES COMMUNES

SERVICES TECHNIQUES

05/01/15 EN RAISON DES TRAVAUX, DES RESTRICTION SERONT APPORTEES LA REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE COMMUNALE N°01

5/01/15 ARRETE DE CIRCULATION PERMANANT SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES COMMUNALES, TRAVAUX D'URGENCE, REPARATION ET DE MISE EN SECURITE DES CHAUSSEES N°02

05/01/15 EN RAISON DES TRAVAUX, DES RESTRICTIONS SERONT APPORTEES A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE COMMUNALE N°03

05/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE CDGV SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GARIBALDI N°04

06/01/15 DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE N°5 (SECRETARIAT GENERAL).

06/01/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR CHEMIN DES DOUZES DENIERS N°06

06/01/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'ALLEE ALPHONSE DAUDET N°7

07/01/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE FDC CONSTRUCTION SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS AINSI QUE LE STATIONNEMENT D'UN CAMION RUE DE LA GRAVE N°08

08/01/15 DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE N°9 (SECRETARIAT GENERAL)

07/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS & OSN SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EN BORDURE DE ROUTE POUR LE COMPTE DE FRANCE TELECOM RUE DE L'HOTEL DE VILLE N°09BIS

08/01/15 DELAGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE CELSAN CHRISTINE N°10 (SECRETARIAT GENERAL)

07/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR YVES DALMASSO SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFFAUDAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE GOUTIERES PLACE HOCHE POUR LE COMPTE DE MONSIEUR KIESTEN N°10BIS

08/10/15 ERDF EST AUTORISEE A STATIONNER UNE NACELLE PLACE MALHERBE SUR LES PLACES DE STATIONNEMENT ENTRE L'AGENCE AFAT ET L'AGENCE SQUARE HABITAT N°11

08/01/15 DELAGTION DE FONCTION ET DE SIGNATURE (JEROME PAILHES) N°12 (SECRETARIA GENERAL)

06/01/15 DELAGTION DE FONCTION ET DE SIGNATURE N°13 (CHRISTINE CELSAN) (SECRETARIAT GENERAL)

08/01/15 LE PRESENT ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 643/2014 EN DATE DU 21 NOMVEMBRE 2014 N°14

09/01/15 NOMINATION DU DIRECTEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU N°15

12/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR HABRAN LUC SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°16

13/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS SAS & OSN TELEPHONIE SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES SUR CHAUSSEE POUR LE COMPTE DE FRANCE TELECOM ROUTE DE NICE N°17

14/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DU MOULIN N°18

14/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DU HAUT RECOURS N°19

14/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DU RESTY N°20

14/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ET CREATION D'UNE TRANCHEE DRAINANTE ANCIEN CHEMIN DE BARJOLES N°21

14/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE RUE MARCEAU N°22

14/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE TRAVERSE DES ROSIERS N°23

15/01/15 VU LA DEMANDE DE LA SARL DALMASSO POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PLACE HOCHE N°24 **ANNULE**

15/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ALLEE DES MARONIERS N°25

15/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ALLEE DES AUBEPINES N°26

15/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ALLEE MARCEL PAGNOL N°27

15/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN AURELIEN N°28

15/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE LOTISSEMENT AURELIEN N°29

15/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DU REAL VIEUX N°30

15/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE QUARTIER CROIX ROUGE N°31

19/01/15 CONSIDERANT POUR LE BON DEROULEMENT DE L'ORGANISATION DE LA « BOURSE D'ECHANGE » LE DIMANCHE 1ER MARS 2015 ORGANISE PAR LE MOTO CLUB « L'ESPRIT DU PHOENIX » IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE PARKING ECOLE PAUL BARLES N°32

19/01/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR MERELLE ESTEVAN SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE N°33

19/01/15 VU LA DEMANDE DE MADAME LE-GALL MARYVONNE SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT ALLEE DES CHENES KERMES N°34

21/01/15 VU LA DEMANDE DE MADAME FUCHS SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AVENUE DU XV CORPS N°35

21/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS & OSN SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITES ORANGE CHEMIN DE LA GARE N°36

22/01/15 VU LA DEMANDE PAR LA QUELLE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE POSE D'UN POTEAU BOIS, SUR LE DOMAINE PUBLIC CHEMIN REBUBEOU N°37

22/01/15 VU LA DEMANDE PAR LA QUELLE MADAME LION SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE PIERRE PUGET AINSI QU'AU DROIT DE LA RUE COLBERT N°38

22/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR DELANEF SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN VÉHICULE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°39

27/01/15 MONSIEUR IVALDI EST AUTORISÉ A STATIONNER UNE POMPE A BETON BOULEVARD ST JEAN N°41

27/01/15 L'ENTREPRISE ASSE VERDON BTP EST AUTORISÉ A INSTALLER UNE GRUE SUR LE CHANTIER DU LEAP N°42 (EN ATTENTE)

27/01/15 L'ENTREPRISE SASU LOCA MTP EST AUTORISÉE A STATIONNER UN CAMION, RUE VAUCANSON N°43

28/01/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'ALLEE DES CISTES DENOMMEE PAR LA DELIBERATION N°175 DU 5 NOVEMBRE 2014 N°44

29/01/15 MONSIEUR ET MADAME MINGAUD SONT AUTORISES A STATIONNER UN CAMION AU DROIT DU N°17, RUE GAMBETTA AINSI QU'AU DROIT N°34 BOULEVARD REY POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT N°45

29/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE SUD TP2 SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT BOULEVARD REY N°46

30/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE CONCEPT DEMENAGEMENT SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, POUR LE COMPTE DE MONSIEUR ET MADAME JAFFRY RUE COLBERT N°47

02/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE POURRIERE SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE CONFECTION D'UNE TRANCHEE POUR DEVOIEMENT DU RESEAU SOUTERRAIN D'ECLAIRAGE PUBLIC TRAVERSE DES TILLEULS N°48

02/02/15 NUMEROTATION ALLEE DES MESANGES N°49

02/02/15 NUMEROTATION ANCIEN CHEMIN DE POURRIERE N°50

02/02/15 EN RAISON DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA PLACE DE LA VICTOIRE, LE MARCHE HEBDOMADAIRE DU MERCREDI SERA DEPLACE N°51

03/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EIFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DE FONT TROUVADE N°52

03/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CIEL POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSPECTION DES POTEAUX INCENDIE SUR DIVERSES VOIES N°53

04/02/15 VU LA DEMANDE DE MME LEROUX POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°54

04/01/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'ALLEE DES LILAS DENOMMEE PAR LA DELIBERATION N°4 DU 29 JANVIER 2014

URBANISME – N°55

04/02/14 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR LA RUE ELOISE DENOMMEE PAR LA DELIBERATION N°129 DU 16 JUILLET 2014 – **URBANISME** – N°56

05/02/15 VU LA DEMANDE DE MME DANEL POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE COLBERT N°57

05/02/15 VU LA DEMANDE DE LE NTREPRISE SRTP POUR EFEFCTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAUSSEE POUR PROTECTION DU PIPELINE CHEMIN HERBOUX N°58

05/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE DEMECO POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AVENUE MARECHAL FOCH N°59

05/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SRTP POUR STATIONNER UNE POMPE A BETON POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE DE BETON SUR LE PIPELINE CHEMIN HERBOUX N°60

05/02/15 VU LA DEMANDE DE MR RAPETTI POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE DU 14 JUILLET N°61

06/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SAUR POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPRISE D'UN SIPHON AVENUE GABRIEL PERI N°62

06/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE LAFARGE BETON POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE CHAPE BOULEVARD ST JEAN N°63

06/02/15 VU LA DEMANDE DE MME GALLAGHER GERANTE DE L'ETABLISSEMENT COULEUR COQUELICOT POUR EXPOSER DES FLEURS A LOCCASION DE LA ST VALENTIN DEVANT SON COMMERCE BOULEVARD JEAN JAURES N°64

09/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SARL SCTTP POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE PLACE MALHERBE N°65 **ANNULE**

09/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SARL SCTTP POUR STATIONNER UN CAMION PLACE MALHERBE N°66 **ANNULE**

09/02/15 VU LA DEMANDE DE MME BOURDIN POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT TRAVERSE DES COTEAUX N°67

10/02/15 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE INTITULEE « CESSEZ LE FEU ET MORTS EN ALGERIE » N°68

10/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE LAFARGE BETON POUR STATIONNER UNE TOUPIE A BETON PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY AU DROIT DES ZEBRAS N°69

10/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE VOIRIE ALLEE ALPHONSE DAUDET N°70

11/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ROBERT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT IMPASSE BARTHELEMY N°71

11/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SASU LOCA MTP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE D'UN PLANCHER RUE VAUCANSON N°72

12/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP 2 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPARATION DE CANALISATION EAU POTABLE CHEMIN DU GRAND RAYOL N°73

12/02/15 VU LA DEMANDE DE MR CATANEA POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PARKING DU SOUVENIR FRANÇAIS N°74

13/02/15 ARRETE PERMANENT PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER EN DEHORS DES EMPLACEMENTS RESERVES MATERIALISES AU SOL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL N°75

13/02/15 VU LA DEMANDE DE M. BOUSQUET YOAN, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION BENNE, RUE DU 14 JUILLET N°76

13/02/15 VU LA DEMANDE DE M. HUBERT WILLIAM SOLLICITE UNE AUTORISATION D'UN STAND A « CHURROS » IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE MALHERBE N°77

13/02/15 VU LA DEMANDE DE M. HUBERT HENRI SOLLICITE UNE AUTORISATION POUR INSTALLER UN MANEGE ENFANTIN, PLACE MALHERBE N° 78

17/02/15 VU LA DEMANDE DE MADAME LOPEZ ELODIE SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE MARCEAU N°79

17/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE ERDF, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR RUE DES POILUS ET AVENUE MARECHAL FOCH N°80

18/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SARL SCTTP SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE, POUR LE COMPTE DE MONSIEUR DIDIER GEROLIN PLACE MALHERBE N°81

18/02/15 COMMISSION SOLIDARITE – FAMILLE – ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES N°82

18/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE THOUMIRE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE,POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, POUR LE COMPTE DE MADAME MANNELLA N°83

18/02/15 EN RAISON DE LA MANIFESTATION DE LA FETE DU TET, LE SAMEDI 7 MARS 2015 DES RESTRICTIONS SERONT APPORTEES A LA REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION DANS DIVERSES RUE N°84

19/02/15 VU LA DEMANDE DE M. SUCCI JULIEN, POUR STATIONNER UN CAMION SUR UNE PLACE DE STATIONNEMENT, PLACE MALHERBE, AU DROIT DE L'ETABLISSEMENT « AU DELICES DE JULIE » POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DE GRAVAS PLACE MALHERBE N°85

19/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE M. SUCCI JULIEN SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIED AU DROIT DU N°7 PLACE MALHERBE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE N°86

28/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME LION SOLLICITE UNE AUTORISATION POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE PIERRE PUJET N°87

19/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE SCTTP SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE, POUR LE COMPTE DE MONSIEUR DIDIER GEROLIN PLACE MALHERBE N°88

19/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS & OSN TELEPHONIE, SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES SUR CHAUSSEE POUR LE COMPTE DE FRANCE TELECOM RUE COLBERT N°89

20/02/15 DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL N°90

23/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE SUD TP 2 SOLLICITE UNE AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE POSE D'UN CANIVEAU GRILLE AVEC RACCORDEMENT CHEMIN DU GRAND RAYOL N°91

23/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE SUD TP 2 SOLLICITE UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE REALISER DES

TRAVAUX DE POSE D'UN CANIVEAU GRILLE AVEC RACCORDEMENT IMPASSE DES CHENES KERMES N°92

23/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE SUD TP 2 SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE POSE D'UN REGARD AVALOIR DES EAUX PLUVIALES ESPLANADE SIMONE COUTURE N°93

23/02/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU CARNAVAL DES CRECHES DU POLE ENFANCE « JEAN DORIAC » PREVU LE VENDREDI 27 MARS 2015 N°94

23/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME GALLAGHER VIRGINIE, GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « COULEUR COQUELICOT » SOLLICITE UNE AUTORISATIONDE VOIRIE, POUR EXPOSER DES FLEURS, AU DROIT DE SON COMMERCE 13, BOULEVARD JEAN JAURES N°95

23/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SARL YVES DALMASSO, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN MANITOU AU DROIT DU N°8, RUE DU GENERAL DE GAULLE N°96

23/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX SOLLICITE UNE AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE CONFECTION D'UNE TRANCHEE EN TRAVERSEE DE CHEMIN, CHEMIN DU MOULIN N°97

23/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE POSE D'UN POTEAU BOIS CHEMIN DU MOULIN N°98

23/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE AZUR TRAVAUX SOLLICITE UNE AUTORISATIONDE REALISER DES TRAVAUX DE CONFECTION D'UNE TRANCHEE AVEC POSE DE BORNE ERDF ALLEE DES MARRONNIERS N°99

24/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR LEGROS GUILLAUME, GERANT DE L'ENTREPRISE RENOCEROS GRAND TRAVAUX SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS RUE BAUDIN N°100

24/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME PERLIE BERNADETTE SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADE, POUR LE COMPTE DE M.COQUILLAT,TRAVERSE GUTENBERG N°101

24/02/15 VU LA DEMANDE DE M. BLANC THIERRY, GERANT DE LA SARL « LA NOUVELLE RENAISSANCE » SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UNE TERRASSE AU DROIT DE SON COMMERCE, AINSI

QU'UNE EXTENTIONDE DE CELLE-CI PENDANT LES FESTIVITES PLACE MALHERBE N°102

24/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EIFFAGE TP SOLLICITE UNE AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE QUARTIER CROIX ROUGE N° 103

26/02/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR LE CHEMIN DES ROCAILLES SERVICE URBANISME N°104

27/02/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'ALLEE DES OLIVIERS SERVICE URBANISME N° 105

24/02/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU REPAS ORGANISE PAR LE CLUB DE L'AGE D'OR DE LA VILLE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, LE VENDREDI 3 JUILLET 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT IMPASSE DU BOULEVARD REY N°106

24/02/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU REPAS ORGANISE PAR LE « CLUB DE L'AGE D'OR « DE LA VILLE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, LE VENDREDI 21 AOUT 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE JEAN MERMOZ N°107

25/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE LAFARGE BETON POUR STATIONNER UNE TOUPIE BETON BOULEVARD ST JEAN N°108

26/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE LAFARGE BETON POUR STATIONNER UNE TOUPIE A BETON PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY AU DROT DES « ZEBRAS » N°109

26/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ALLEE DES MARRONNIERS N°110

26/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIRS CHEMIN DU REAL VIEUX N°111

26/02/15 VU LA DEMANDE DES ENTREPRISES EIFFAGE ET MINETTO POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN AURELIEN N°112

26/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ALLEE MARCEL PAGNOL N°113

26/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CARREFOUR CHEMIN DE LA FORET N°114

02/03/15 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA FETE DE LA MOTO ORGANISE PAR LE MOTO CLUB « L'ESPRIT DU PHOENIX » LE DIMANCHE 7 JUIN 2015 N°115

02/03/15 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA FETE DU TET ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION EURASIE LE SAMEDI 7 MARS 2015

02/03/15 VU LA DEMANDE DE L ETABLISSMEENT INDUSTRIE SHOP POUR ORGANISER UNE SEANCE DE DEDICACE DE L'ARTISTE JUL LE MERCREDI 4 MARS 2015 RUE MARTIN BIDOURE N°117

03/03/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE ALPC POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PLACE MALHERBE POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE BALTZ N°118

03/03/15 VU LA DEMANDE DE LA SARL BALTZ POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE A L'ANGLE DU BOULEVARD BONFILS ET DE LA RUE CARNOT POUR LE COMPTE DE MME HUGUES N°119

03/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE CONCEPT DEMENAGEMENTS, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION ET UN FOURGON, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE N°120

03/03/15 VU LA DEMANDE PAR M.RIZZO, GERANT DE L'ETABLISSEMENT « LE WYNN CAFE » SOLLICITE UNE AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE POUR UNE SOIREE SPECIALE N°121

04/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS&OSN SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES SUR CHAUSSEE ET TIRAGE DE CABLE, POUR LE COMPTE DE FRANCE TELECOM N°122

04/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE BALTZ, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION AU DROIT DE LA RUE CARNOT, POUR EFFECTER DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DE GRAVAS, POUR LE COMPTE DE MADAME HUGUES N°123

04/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE ECE, SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN SUPPORT ERDF, AVECOUVERTURE DE TRANCHEE N°124

04/03/15 VU LA DEMANDE DE M.ANDRE SIDHOUM, GERANT DE L'ENTREPRISE DE MACONNERIE SOLLICITE UNE AUTORISATION

D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS RUE GUTENBERG N°125

04/03/15 VU LA DEMANDE DE M.FRANZA SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE COLBERT N°126

04/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS ET OSN SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PLANTATION D'UN POTEAU ALLEE ALPHONSE DAUDET N°127

04/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS ET OSN SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPARATION DE CONDUITES PLACE MALHERBE N°128

04/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS ET OSN SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE ET TIRAGE DE CABLE CHEMIN DES TERRIERS N°129

05/03/15 VU LA DEMANDE DE M.BERTRAND ANNE, SOLLICITE UNE AUTORISATION POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE BAUDIN N°130

05/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE M.RAPETTI GILBERT,SOLLICITE UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS AU DROIT DE LA BANQUE CIC ROND-POINT DU MON FLEURY N°131

06/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE THOUMIRE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE N°132

06/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS ET OSN THELEPHONIE SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES ET TIRAGE DE CABLE RUE DU COUDOULET N°133

06/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETE GMS ET OSN THELEPHONIE, SOLLICITE UNE AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES ET TIRAGE DE CABLE PLACE DE LA VICTOIRE, RUE DES REMPARTS N°134

06/03/15 VU LA DEMANDE DE MME MENU, SOLLICITTE UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE N°135

10/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LE POLE ENFANCE »JEAN DORIAC » SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION AUTOUR DU THEME DU CARNAVAL CHEMIN SAINT SIMON N°136

10/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE GMS ET OSN, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER DES TRAVAUXDE PLANTATION D'UN POTEAU ALLEE ALPHONSE DAUDET N°137

10/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LQUELLE LA SARL TRANSEPT, SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS AU DROIT DE LA CHAPELLE SAINT JEAN, CHEMIN DU MOULIN N°138

10/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX, SOLLICITE UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE D'UN POTEAU ERDF CHEMIN DU REAL VIEUX N°139

11/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR TRISTAN PICHETTI, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMNET RUE GENERAL DE GAULLE N°140

11/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR BOURGEOIS SERGE SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE N°141

11/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLES LA SARL DALMASSO YVES SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN MANITOU RUE GENERAL DE GAULLE N°142

11/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SARL DALMASSO YVES SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UNE NACELLE PLACE MARTIN BIDOURE N°143

11/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME ELISABETH ROSSI, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRI, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT ENTRE LA RUE CARNOT ET L'AVENUE MARECHAL FOCH N°144

11/03/15 CONCIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MONSIEUR OLIVIER GONET, GERANT DE L'ETABLISSEMENT « AU GOURMAND » SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN PORTIQUE ET UNE ROTISSERIE, RUE GENERAL DE GAULLE N°145

11/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME MIREILLE ROCHE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE COLBERT N°146

11/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MONSIEUR MICHEL BOFFREDO, GERANT DE » LA BIJOUTERIE BOFFREDO », SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN PRESENTOIR ET UN PORTIQUE, RUE GENERAL DE GAULLE N°147

11/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MONSIEUR ROBERT VELAY, GERANT DE LA BOULANGERIE « VELAY » SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE, RUE DE LA REPUBLIQUE N°148

11/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MESDAMES SEBBAGH ET TRESTOUR, GERANTES DE L'ETABLISSEMENT « CHARADE » SOLLICITENT UNE AUTORISATION D'INSTALLER UNE TERRASSE ET UN PORTIQUE PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°149

11/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MADAME VERONIQUE JIMENEZ, GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « CHEZ ALDO » SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UNE TERRASSE ET UN PORTIQUE AVENUE ALBERT 1ER N°150

11/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MONSIEUR CLAUDE SAIROGLOU, GERANT DE L'ETABLISSEMENT « CHEZ CLAUDIUS », SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UNE TERRASSE ET UN PANNEAU PUBLICITAIRE PLACE DU 14 JUILLET N°151

11/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MONSIEUR DIDIER COLLAS, SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS RUE GARIBALDI N°152

11/03/15 ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS N°153

11/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MONSIEUR MOLLURA DOMENICO, GERANT DE LA BOULANGERIE « CHEZ MIMMO » SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER DEUX PANNEAUX PUBLICITAIRES AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES N°154

11/03/15 VU LA DEMANDE DE MME BODENES POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE COLBERT N°155

11/03/15 VU LA DEMANDE DE MME GIL GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « CHOCO CŒUR » POUR INSTALLER UN PORTIQUE AU DROIT DE SON COMMERCE AVENUE ALBERT 1ER N°156

13/03/15 VU LA DEMANDE DE ERDF POUR STATIONNER UNE NACELLE POUR EFEFCTUER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°157

12/03/15 VU LA DEMANDE DE MME KOKOS GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « CHOUCOUNE » POUR INSTALLER TROIS

PORTIQUES AU DROIT DE SON COMMERCE RUE GENRAL DE GAULLE N°158

12/03/15 VU LA DEMANDE DE MME GALLAGHER GERANTE DE L'ETABLISSEMENT COULEUR COQUELICOT POUR INSTALLER TROIS ETALAGES AU DROIT DE SON COMMERCE BOULEVARD JEAN JAURES N°159

12/03/15 VU LA DEMANDE DE MME GRUET GERANTE DE LA BOUTIQUE « DECO MI KDO » POUR INSTALLER 2 PRESENTOIRS AU DROIT DE SON COMMERCE PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°160

12/03/15 VU LA DEMANDE DE MME D'URSO GERANTE DE LA « SAS SQUARE HABITAT » POUR INSTALLER UN PRESENTOIR AU DROIT DE SON ETABLISSEMENT PLACE MALHERBE N°161

12/03/15 VU LA DEMANDE DE MR BENHAIM GERANT DE L'ETABLISSEMENT VIVRE MOBILE POUR INSTALLER UN PORTIQUE AU DROIT DE SON COMMERCE RUE GENERAL DE GAULLE N°162

12/03/15 VU LA DEMANDE DE MME VERMENOUZE GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « DIET CHRIS DIETPLUS » POUR INSTALLER UN PORTIQUE ET UN ETALAGE AU DROIT D ESON COMMERCE REU GUTENBERG N°163

12/03/15 VU LA DEMANDE DE MR GAZAGNAIRE GERANT DU RESTAURANT LA TABLE DE BRUNO POUR INSTALLER UN PANNEU PUBLICITAIRE AU DROIT DE SON COMMERCE AVENUE MARECHEL FOCH N°164

12/03/15 VU LA DEAMNDE DE MME EYME ROSSAT GERANTE DE L'ETABLISSEMENT EYME TRAITEUR POUR INSTALLER UNE TERRASSE AU DROIT DE SON COMMERCE BOULEVARD JEAN JAURES N°165

13/03/15 VU LA DEMANDE DE MME MATHIEU GERANTE DE L'ETABLISSEMENT L HYPPOCAMPE POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE ET UN ETALAGE AU DROIT DE SON COMMERCE RUE GENERAL DE GAULLE N°166

13/03/15 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS ET OSN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DEPOSE DE REGARD POUR LE COMPTE D'ORANGE CHEMIN LES HAUTS DE CLASTRE ET LE PETIT CHEMIN N°167

16/03/15 VU LA DEMANDE DE MR VION GERANT DE L'ETABLISSEMENT « IMAG INN » POUR INSTALLER DEUX PORTANTS A VETEMENTS RUE GENERAL DE GAULLE N°168

16/03/15 VU LA DEMANDE DE MR LEBOURQUE GERANT DE L'ETABLISSEMENT « JEFF DE BRUGES » POUR INSTALLER DEUX

MACHINES A GLACES ET UNE TERRASSE RUE GENERAL DE GAULLE N°169

17/03/15 VU LA DEMANDE DE MELLE EMILIE ANSTETT POUR STATIONNER UN CAMION RUE GARIBALDI POUR EFFECTUER UNE LIVRAISON DE BOIS N°170

17/03/15 VU LA DEMANDE DE LA SARL EVO POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE COLBERT N°171

17/03/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE THOUMIRE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE DE L'AGRICULTURE N°172

17/03/15 VU LA DEMANDE DE MME CHRISTOPHE GERANTE DE L'ETABLISSEMENT BELLE SHOP POUR INSTALLER UN PORTIQUE ET UN ETALAGE AU DROIT DE SON COMMERCE RUE GENERAL DE GAULLE N°173

17/03/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU VIN D'HONNEUR ORGANISE PAR MME PASTUREL GERANTE DE L'ETABLISSEMENT L'ATELIER DE FRED PARVIS CHARLES II D'ANJOU N°174

18/03/15 VU LA DEMANDE DE MR GAMBIN GERANT DE L'ETABLISSEMENT « L AMANDINE » POUR INSTALLER UNE TERRASSE ET UN MACHINE A GLACES AU DROIT DE SON COMMERCE RUE GENERAL DE GAULLE N°175

18/03/15 VU LA DEMANDE DE MME PASTUREL GERANTE DE L'ETABLISSEMENT L'ATELIER DE FRED POUR INSTALLER UNE TERRASSE AU DROIT D E SON COMMERCE RUE DE L'HOTEL DE VILLE N°176

18/03/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'AVENUE DU 19 MARS 1962 N°177

18/03/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'IMPASSE DE LA GRAVE N°178

IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'IMPASSE DES CISTES N°179

18/03/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR LE CHEMIN DE GRAND CHENE N°180

18/03/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'ANCIENNE ROUTE DE MAZAUGUES N°181

18/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EIFFAGE TP, SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE SUR LE PETIT CHEMIN N°182

19/03/15 EN RAISON DES TRAVAUX DE REFECTION LA PLACE DE LA VICTOIRE LE MARCHE HEBDOMADAIRE DU MERCREDI SERA DEPLACE DU 4 FEVRIER 2015 AU 1ER AVRIL 2015 N°183

19/03/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR LE CHEMIN DU PLATEAU N°184

15/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR YVES DALMASSO SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TABLEAUX RUE KLEBER N°185

24/03/15 DELEGATION DE FONCTIONS N°186

24/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE SUD TP 2 SOLLICITE UNE AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET ASSAINISSEMENT SUR LA RUE GALILEE N°187

24/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE SUD TP 2 SOLLICITE UNE AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET ASSAINISSEMENT RUE BARBES N°188

24/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE CONCEPT DEMENAGEMENTS SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT POUR LE COMPTE DE MADAME DUBRREUCQ HUGUETTE SUR PLACE MALHERBE N°189

25/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR BALDACHINO SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT TRAVERSE SAINT JEAN N°190

25/03/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMNET DE LA MANIFESTATION INTITULEE « CACTUS ORGANISATION » ORGANISEE PAR LA SARL LA NOUVELLE RENAISSANCE, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE MALHERBE N°191

26/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME VALETTE MARIE CLAUDE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT SUR LA RUE CARNOT, ET LA RUE GALILEE N°192

26/03/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DE L'EXPOSITION D'UNE « REMORQUE HEBERGEMENT » AVEC REMISE DE GROUPE ELECTROGENES AUX COMMUNES ADHERANTES, ORGANISE PAR MONSIEUR REMY PIGNOL, PRESIDENT DE LA SOTELEC, LE VENDREDI 10 AVRIL 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE

STATIONNEMENT SUR LE PARVIS CHARLES II D'ANJOU ET RUE DE L'HOTEL DE VILLE N°193

26/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX, SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA POSE DE CABLE ERDF, RUE DU GENERAL DE GAULLE N°194

26/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE CONCEPT DEMENAGEMENTS SOLLICITE UNE AUTORTISATION DE STATIONNER UN CAMION, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, POUR LE COMPTE DE MONSIEUR MOUGIN, SUR LA RUE CARNOT N°195

26/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADEMOISELLE LEOCARD ANAIS, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT SUR LA RUE COLBERT N°196

26/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR TRUEL, GERANT DE LA SARL DOMATICA, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UNE NACELLE SUR LA PLACE MALHERBE AU DROIT DU SNACK « AUX DELICES DE JULIE »N°197

26/03/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU CARNAVAL DES ECOLES N°198

26/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MONSIEUR SERVANS, ANTHONY GERANT DE L'ETABLISSEMENT « LE CAPADOCE « UNE AUTORISATION D'INSTALLER UNE TERRASSE AVENUE ALBERT 1ER N°199

26/03/15 MONSIEUR MEHMET AVCI, GERANT DU SNACK « ISTANBUL » SOLLICITE UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER UNE TERRASSE ET UN PORTIQUE SUR LE BOULEVARD BONFILS N°200

27/03/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'IMPASSE JEAN JAURES N°201

27/03/15 MADAME MICHEL ELISABETH SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER DEUX PORTIQUES ET UN ETALAGE D'OBJETS DE DECORATION RUE DU GENERAL DE GAULLE N°202

27/03/15 MADAME SANDRINE HENRI EST AUTORISEE A INSTALLER UN ETALAGE D'OBJETS DE DECORATION, BOULEVARD VICTOR HUGO N°203

27/03/15 VU LA DEMANDE DE MR GRIMALDI GERANT DE L'ETABLISSEMENT LA PASTA POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE RUE DE LA REPUBLIQUE N°204

27/03/15 VU LA DEPMANDE DE MR DELAGE GERANT DE L ETABLISSMEENT LA TABLE EN PROVENCE POUR INSTALLER UNE TERRASSE ET UN PORTIQUE RUE GENERAL DE GAULLE N°205

27/03/15 VU LA DEMANDE DE MME BLANC GERANTE DE L'ETABLISSEMENT LES FEERIES DE SANDRINE POUR INSTALLER 3 PORTANTS A JOUETS BOULEVARD JEAN JAURES N°206

27/03/15 VU LA DEMANDE DE MR LIEUTAUD GERANT DE L'AGENCE IMMOBILIERE TRANSIMO 2000 POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE RUE DE LA REPUBLIQUE N°207

27/03/15 VU LA DEMANDE DE MME LAFON GERANTE DE L'ETABLISSEMENT ZE SMOOTHIE BAR POUR INSTALLER UNE TERRASSE ET UN PANNEAU PUBLICITAIRE RUE GENERAL DE GAULLE N°208

27/03/15 VU LA DEMANDE DE MR GUEDJ GERANT DU RESTAURANT L'IMPREVU POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE AU DROIT DE SON COMMERCE AVENUE ALBERT 1ER N°209

27/03/15 VU A DEMANDE DE MME MACCARIO POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE MALHERBE N°210

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MME DEUVLETIAN GERANTE DE L'ETABLISSEMENT LADY KISS POUR INSTALLER 2 PORTANTS A LINGERIE RUE GENERAL DE GAULLE N°211

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MR BALDI GERANT DE L'AGENCE IMMOBILIERE CENTURY 21 POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE PLACE MALHERBE N°212

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MME MATHIAS GERANTE DE LA PATISSERIE MATHIAS POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE BOULEVARD BONFILS N°213

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MME VERGER GERANTE DE L'ETABLISSEMENT LUGDIVINE BOUTIQUE POUR INSTALLER 2 PORTANTS A VETEMENTS RUE GENERAL DE GAULLE N°214

30/03/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE HOUILLON CONSTRUCTION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE COLBERT POUR LE COMPTE DE MR ALI KADRI N°215

30/03/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE HOUILLON CONSTRUCTION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE COLBERT POUR LE COMPTE DE MR MAHDJOUBA KADRI N°216

30/03/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE HOUILLON CONSTRUCTION POUR STATIONNER AU DROIT DE LA RUE COLBERT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'EVACUATION DE GRAVAS N°217

30/03/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE HOUILLON CONSTRUCTION POUR STATIONNER AU DROIT DE LA RUE COLBERT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE MATERIAUX N°218

11/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SASU LOCA MTP POUR STATIONNER UN CAMION POMPE RUE VAUCANSON N°219

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MR DESGANNER GERANT DE L'ETABLISSEMENT LA MAISON DE LA PRESSE POUR INSTALLER 6 PORTIQUES ET UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE RUE GENERAL DE GAULLE N°220

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MME MARTINEZ GERANTE DE L'ETABLISSEMENT LES LIBELLULES POUR INSTALLER 2 PORTIQUES ET 2 ETALAGES RUE GENRAL DE GAULLE N°221

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MR COSSUC GERANT DE L'ETABLISSEMENT LES 3 PETITS COCHONS POUR INSTALLER UN PORTIQUE RUE GUTENBERG N°222

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MR GOUTAL POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE BOULEVARD JEAN JAURES POUR EFFECTUER DES TRAVAUX URGENTS DE REFECTION DE TOITURE N°223

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MME AZZARA GERANTE DE L'ETABLISSEMENT O DELICES DE LISA POUR INSTALLER UNE TERRASSE ET 1 PANNEAU PUBLICITAIRE PLACE MALHERBE N°224

30/03/15 POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE DES RESTRICTIONS SERONT APPORTEES A LA REGLEMENTATION GENERALE DU STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD JEAN JAURES N°225

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MME DESPREZ GERANTE DE L'ETABLISSEMENT LE JARDIN DES LETTRES POUR INSTALLER 4 PORTES CARTE RUE GENERAL DE GAULLE N°226

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MR RIZZO GERANT DE L'ETABLISSEMENT INDUSTRY SHOP POUR INSTALLER UN PORTIQUE ET UN ETALAGE RUE MARTIN BIDOURE N°227

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MR RADOUANT GERANT DE L'ETABLISSEMENT OPTIC 2000 POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE RUE GENERAL DE GAULLE N°228

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MR PEREZ GERANT DE LA TORREFACTION NOUILLES POUR INSTALLER DEUX PORTIQUES ET UNE TERRASSE RUE GENERAL DE GAULLE N°229

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MADAME VIRGINIE DUMAS, GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « OLIVIER ET COCOTIER » SOLLICITE UNE

AUTORISATION D'INSTALLER TROIS PRESENTOIRS ET UN ETALAGE, RUE DU GENERAL DE GAULLE N°230

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR PIRIOUX, GERANT DE L'ETABLISSEMENT « OPTIQUE PIRIOUX » SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE RUE DU GENERAL DE GAULLE N°231

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MADAME EMMANUELLE DETOURNAY GERANTE DE L'ETABLISSEMENT » DES ROSES « SOLLICITE L'AUTORISATION D'INSTALLER DEUX ETALAGES RUE DU GENERAL DE GAULLE N°232

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MADAME LAURE NOUVEL, » GOSSIP BOUTIQUE POUR INSTALLER DEUX MANNEQUINS ET UN ETALAGE N°233

31/03/15 CONSIDERANT QUE LES TRAVAUX DE POSE D'UN COFFRET ETECTRIQUE, REALISES PAR LES SERVICES TECHNIQUE IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE MALHERBE N°234

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MADAME MARTHE CHAUVEL, EST AUTORISEE A INSTALLER DEUX ETALAGES RUE MIRABEAU N°235

10/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE FDC CONSTRUCTION DEMANDE L'AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS N°236

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR INCHASSENDAGUE GERANT DE L'ETABLISSEMENT « CASINO » POUR INSTALLER UN ETALAGE DE FRUITS ET LEGUMES N°237

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MADAME LAURENCE REYNAUD « PECHER MIGNON » POUR INSTALLER TROIS MANNEQUINS N°238

31/03/15 « PEARL WOMEN'S « EN ATTENTE N°239

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MADAME CASANO « UNE AFFAIRE DE MARQUES » POUR INSTALLER DEUX ETALAGES RUE DU GENERAL DE GAULLE N°240

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR DACUNNA « ST MAX ANTIQUITES » POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE BOULEVARD VICTOR HUGO N°241

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR CAMUGLIANI « TOUT BIO » POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITARE ET UN ETALAGE N°242

31/03/15 TERRASSE TOUT CHA THE EN ATTENTE N°243

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MR GARCIA GERANT DE L'ETABLISSEMENT SG TATTOO POUR INSTALLER DEUX PORTIQUES PLACE MARTIN BIDOURE N°244

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MME GRUET GERANTE DU TABAC LE MONT FLEURY POUR INSTALLER UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE AU DROIT DE SON COMMERCE ROUTE DE MARSEILLE N°245

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MR BASSO GERANT DE L'ETABLISSEMENT STUDIO CLAUDE POUR INSTALLER UN PORTIQUE PLACE MALHERBE N°246

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MME CAPRIOLA GERANTE DE L'ETABLISSEMENT UNE FLEUR DANS MON GRENIER POUR INSTALLER TROIS ETALAGES RUE REPUBLIQUE N°247

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MME ZELLI GERANTE DE L'ETABLISSEMENT SHARK AND CO POUR INSTALLER UN PORTANT A VETEMENTS BOULEVARD BONFILS N°248

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MME LEAUTHIER POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AVENUE DU XVEME CORPS N°249

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MR FILOSA GERANT DE L'ETABLISSEMENT RIEN QUE DU BONHEUR POUR INSTALLER TROIS ETALAGE RUE GENERAL DE GAULLE N°250

34 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2015

G. PEREZ

Les remarques sont les mêmes que l'année dernière.
Les taux d'imposition n'ont pas augmenté car ils sont déjà parmi les plus élevés.
La pression fiscale entre la commune et l'intercommunalité pour des fonctions et des compétences qui n'ont pas évolué en terme de charge, s'est accrue (la taxe d'habitation a pris 500 %, la taxe foncière a pris 75 % depuis 2002).
Il aurait fallu baisser vos taux ou que vous moduliez les taux de l'intercommunalité.

34 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2015

Madame le Maire donne connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales à remplir pour l'exercice 2015 (cf. annexe), et propose de fixer les taux d'imposition comme suit :

Rappel 2014		***Proposition 2015***	
14,85 %	*Taxe d'habitation*	*14,85 %*	*Taxe d'habitation*
23,17 %	*Taxe foncière* *sur les propriétés bâties*	*23,17 %*	*Taxe foncière* *sur les propriétés bâties*
94,96 %	*Taxe foncière* *sur les propriétés non bâties*	*94,96 %*	*Taxe foncière* *sur les propriétés non bâties*

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- ***de l'autoriser à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :***

14,85 %	***Taxe d'habitation***
23,17 %	***Taxe foncière sur les propriétés bâties***
94,96 %	***Taxe foncière sur les propriétés non bâties***

- ***de l'autoriser à signer l'état 1259 renseigné comme joint en annexe.***

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29
Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- ***AUTORISE Madame le Maire à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :***

14,85 %	***Taxe d'habitation***
23,17 %	***Taxe foncière sur les propriétés bâties***
94,96 %	***Taxe foncière sur les propriétés non bâties***

- ***AUTORISE Madame le Maire à signer l'état 1259 renseigné comme joint en annexe.***

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

35 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE
BUDGET PRIMITIF 2015
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

INTRODUCTION

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Après son vote par l'assemblée délibérante, avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril les années de renouvellement du conseil municipal, il est transmis au représentant de l'État dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses au centime près.

Les opérations d'ordre et les opérations réelles doivent, elles aussi, être équilibrées.

Par cet acte, le maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, est autorisé à effectuer les opérations inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire suppose quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Depuis 2010, le budget primitif reprend les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent, de façon anticipée, c'est-à-dire avant l'approbation du compte de gestion du comptable et le vote du compte administratif, qui auront lieu avant le 30 juin de l'année.

1ère PARTIE : BUDGET PRINCIPAL

Le budget total s'élève à **24 148 897,27 €**. Il est réparti entre la section de fonctionnement équilibrée à **16 920 989,70 €** et la section d'investissement équilibrée à **7 227 907,57** €.

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**16 920 989,70 €**	**16 920 989,70 €**
INVESTISSEMENT	**7 227 907,57 €**	**7 227 907,57 €**
TOTAL	**24 148 897,27 €**	**24 148 897,27 €**

BP 2015, budget principal : présentation en volumes

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle est d'un montant de **16 920 989,70 €**, en diminution de 315 389,82 €, soit - 1,83 % par rapport au budget primitif 2014.

A - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement prévues ont été évaluées avec précision et sincérité.

Les dépenses réelles fonctionnement, qui correspondent aux dépenses totales de fonctionnement desquelles on retire les opérations d'ordre, prélèvements et amortissements, s'établissent à 14 835 431,74 € soit 966,54 € par habitant, bien inférieures à la moyenne nationale des communes de même strate (1204.00€ par habitant selon les chiffres des comptes des communes 2013 de la DGCL). Elles augmentent très légèrement de 1,52%.

Tout comme les communes de même strate démographique, plus de la moitié est affectée aux **charges de personnel** (chapitre 012) : 60,25 %, ratio comparable à la moyenne nationale de communes de même strate, qui est de 52,81 %. Une augmentation de ce chapitre de l'ordre de 3,87 % est donc prévue par rapport aux prévisions 2014, avec 8 938 390,00 € de crédits inscrits pour ce chapitre.
Cette augmentation intègre le glissement vieillesse-technicité, l'inflation mécanique dûe aux avancements d'échelon et de grade, mais s'explique également par la réforme de la catégorie C (reclassement indiciaire des agents) qui coûte environ 52 000 € pour 2015.
Il faut noter également que le budget 2015 portera le poids de la réforme des rythmes scolaires sur une année complète soit environ 100 000 € pour les charges de personnel.
Nous portons à ce poste une grande attention et nous continuerons à veiller à une gestion optimale, afin de contenir cette dépense pour tous les facteurs qui dépendent de notre décision politique, sans toutefois priver les services des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du service public.

Pour les **charges à caractère général** (chapitre 011), l'effort entamé en 2014 s'accentue en 2015, en raison de la très forte baisse des dotations de l'Etat.
Ainsi les charges générales se voient réduites de -5,48 % par rapport aux réalisations 2014, avec de gros efforts demandés aux services mais tout en maintenant la qualité du service rendu.

Les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) passent de 1.915.930,60 € au BP 2014 à 1.955.104,74 € pour 2015 soit une hausse de 2,06 % en raison de la participation de 56.125€ au Symielec pour les travaux d'enfouissement de réseaux de la Place de la Victoire (cf Délibération du 10 mars 2015). Sont également prévues dans ce chapitre, les autres charges de gestion courante, et les différentes subventions et contributions accordées par la commune qui ont été revues à la baisse.

Concernant les **charges financières**, les intérêts diminuent par rapport à 2014 (- 48 000 € environ).

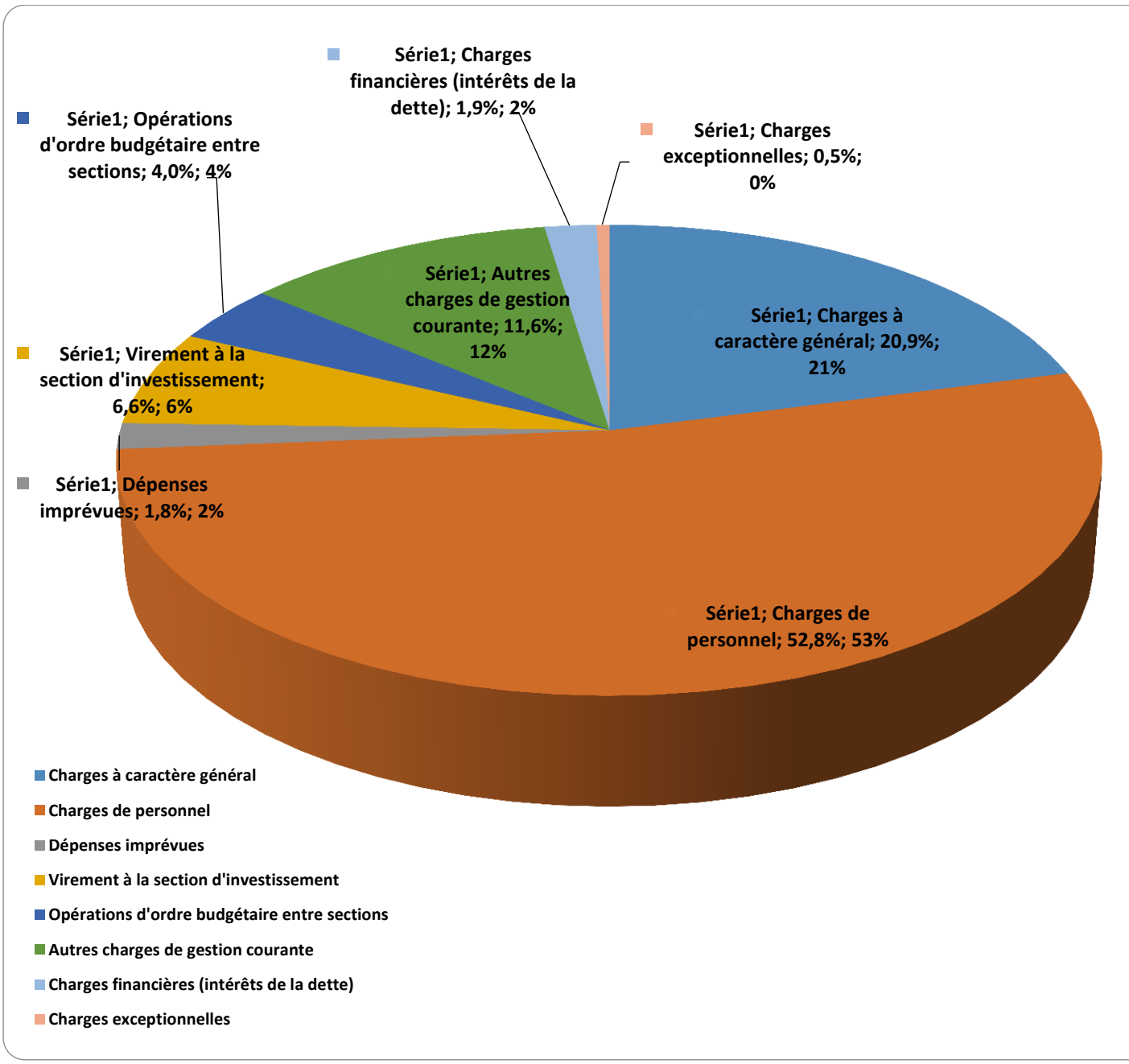

BP 2015 principal, dépenses de fonctionnement

Fonctions	Libellé	BP 2015
01	Non ventilables	2 493 078 €
0	Services généraux	3 444 236 €
1	Sécurité et salubrité publique	1 266 737 €
2	Enseignement et formation	3 271 101 €
3	Culture	1 193 040 €
4	Sport et Jeunesse	1 089 739 €
5	Interventions sociales santé	531 953 €
6	Famille	839 446 €
7	Logement	2 900 €
8	Aménagement et services urbains, environnement	2 549 513 €
9	Action économique	239 247 €

BP 2015, budget principal, dépenses de fonctionnement : présentation par fonction

B- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles ont été évaluées avec prudence, au plus juste et dans un souci de sincérité.

Par anticipation de l'affectation du résultat, 1 375 818,37 € sont inscrits au **résultat reporté de la section de fonctionnement**.

Avec la baisse votée en loi de finances de la dotation globale de fonctionnement de l'État, les **recettes réelles**, qui correspondent aux recettes de fonctionnement desquelles on a retiré les opérations d'ordre et le résultat reporté, ont pu être estimées à 15 527 169,33 €, soit +1,01% par rapport au budget primitif 2014 mais -2.62% par rapport aux réalisations 2014.
Ces recettes reposent essentiellement sur le dynamisme de nos bases fiscales. On attend un produit de la fiscalité directe locale supérieur à celui de 2014 (+ 130 000 €), malgré des taux d'imposition inchangés et un ratio défavorable de 465,71 €/habitant contre 511 € pour les communes de même strate. Les **impôts et taxes** (chapitre 73) comprennent aussi l'attribution de compensation de la communauté de commune, pour 1 276 916 €.

On peut également considérer comme pérennes les **produits de nos services municipaux** (chapitre 70), notamment cantine, accueils de loisirs, médiathèque, etc.

Les dotations et participations (chapitre 74) sont estimées à 4 092 769 €.
La part forfaitaire de la DGF est notifiée à hauteur de 1 647 421 €, c'est une baisse de 270 533 € par rapport à 2014 (-14.11%), qui représente la « contribution des collectivités à la réduction des déficits publics » imposée en Loi de Finances par l'Etat.
La dotation de solidarité urbaine est notifiée à niveau égal au montant 2014 soit 505 032 €, et la dotation nationale de péréquation à hauteur de 515 722 €, soit 50 221€ de plus qu'en 2014.
Les autres participations et subventions attribuées par nos partenaires institutionnels pour le financement de nos actions en fonctionnement concernent : école du spectateur, contrat éducatif local, contrat enfance jeunesse, antenne de la justice et du droit, centre médicoscolaire, foire médiévale, entretien des orgues, du fonds d'amorçage des rythmes scolaires, ou encore des remboursements des contrats aidés, en légère hausse pour 2015 du fait d'une augmentation du nombre de ces contrats.

Enfin, on attend environ 370 000 € de **produits de gestion courante** (revenus des immeubles principalement).

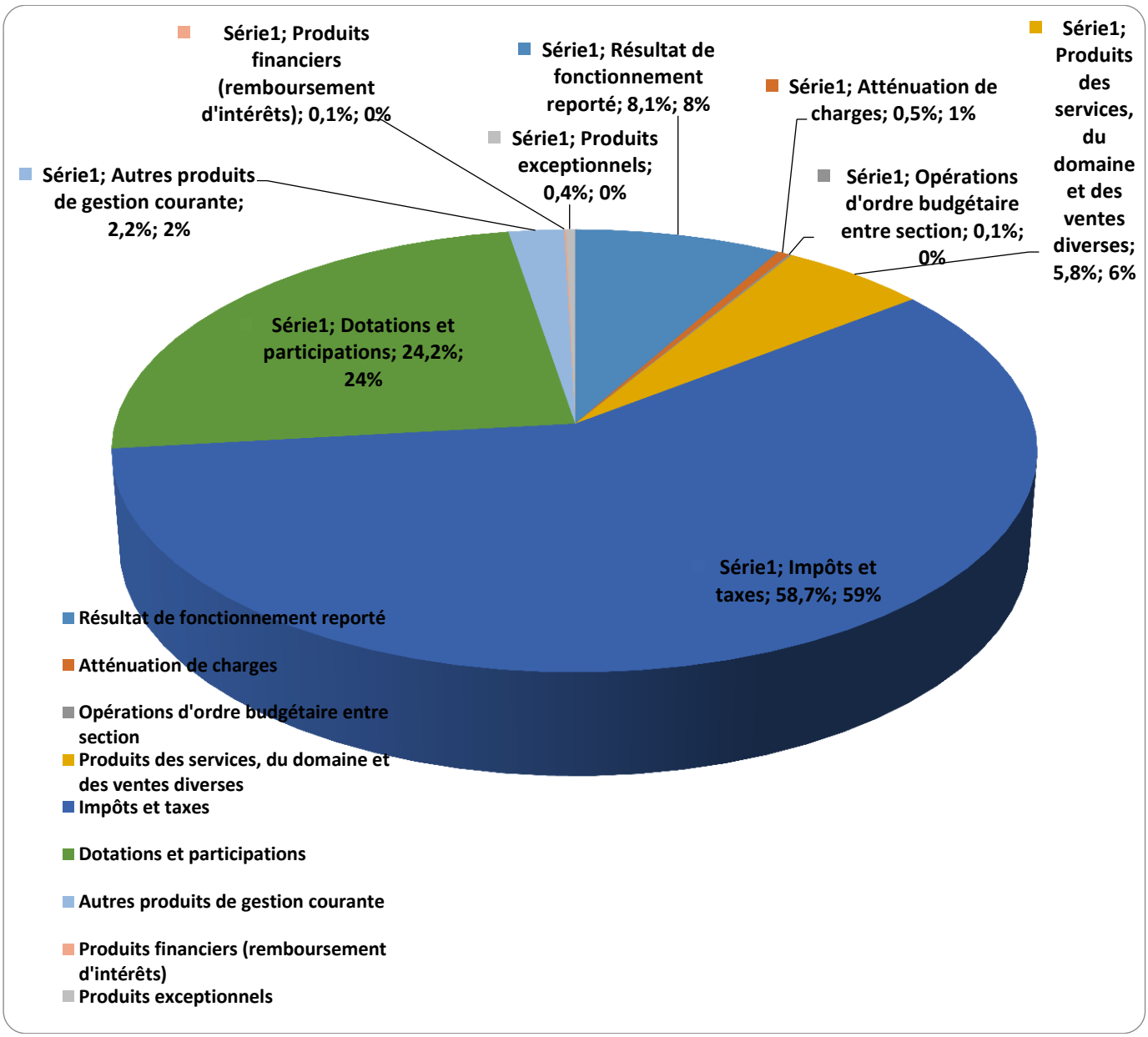

BP 2015, budget principal, recettes de fonctionnement

Fonctions	Libellé	BP 2015
01	Non ventilables	13 584 454 €
0	Services généraux	1 113 417 €
1	Sécurité et salubrité publiques	3 912 €
2	Enseignement et formation	646 257 €
3	Culture	122 202 €
4	Sport et Jeunesse	338 389 €
6	Famille	246 729 €
8	Aménagement et services urbains, environnement	775 190 €
9	Action économique	90 440 €

BP 2015, budget principal, recettes de fonctionnement : présentation par fonction

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle est d'un montant de 7 227 907,57 €.

A- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement proposé pour l'année 2015 est estimé à 2,7 millions d'euros, hors restes à réaliser (qui s'élèvent à 2 706 151,20 €).
La seconde tranche du chantier sur le flanc Sud de la basilique est programmée.
Les équipements publics (bâtiments municipaux, infrastructures sportives, écoles maternelles et élémentaires, etc.) bénéficieront des aménagements nécessaires au bon fonctionnement du service public.
La commune poursuivra son programme d'aménagement urbain, avec divers travaux de voirie sur tout son territoire.

Le montant du **capital de la dette** à rembourser cette année est de 724 367,75 € en légère baisse par rapport à 2014, auquel s'ajoute une régularisation d'amortissement sur un prêt de 2002 à hauteur de 25 386,71 € et le remboursement des emprunts contractés avant 2007 pour notre compte par le Symielec, pour le financement de travaux, à hauteur de 25 386.71 €.
L'encours de la dette par habitant au 1er janvier 2015 pour notre commune s'établit à 583,06 €, soit un montant très inférieur à la moyenne des communes de même strate (964 € par habitant, cf. comptes des communes 2013 - DGCL).

Au chapitre 041 « opérations patrimoniales » opération d'ordre budgétaire en dépenses et recettes, apparaît le montant des opérations de régularisation liées au remboursement anticipé fin décembre 2014, de l'emprunt structuré classé 3 E, et son refinancement dans un nouveau contrat de prêt à taux fixe de 3,31%, classé 1A.
L'indemnité de réaménagement de 80 000€ a été recapitalisée dans ce nouveau prêt et les écritures comptables correspondantes sont prévues aux chapitres 040 et 042 (opération d'ordre budgétaire entre sections).
Un dossier vient d'être déposé auprès du fonds de soutien aux collectivités territoriales.

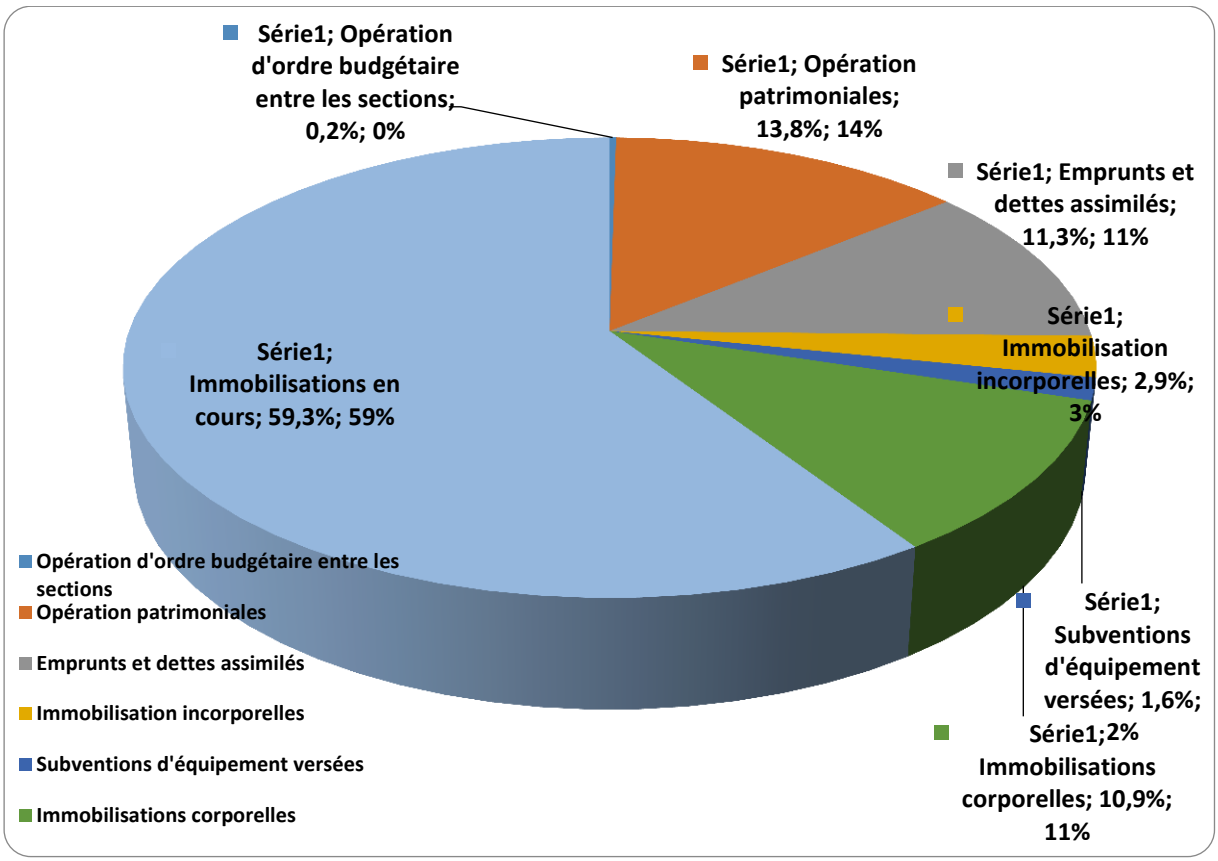

BP 2015, budget principal, dépenses d'investissement avec RAR

Fonctions	Libellé	BP 2015
01	Non ventilables	1 766 208 €
0	Services généraux	210 966 €
1	Sécurité et salubrité publique	271 999 €
2	Enseignement et formation	131 299 €
3	Culture	1 163 562 €
4	Sport et Jeunesse	217 172 €
6	Famille	39 419 €
8	Aménagement et services urbains, environnement	3 380 736 €
9	Action économique	46 546 €

BP 2015, budget principal, dépenses d'investissement avec RAR : présentation par fonction

B- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement, qui correspondent aux recettes d'investissement desquelles on a retiré les amortissements des immobilisations, le virement de la section de fonctionnement et le solde d'exécution reporté, s'établissent à 1 725 900,00 €, hors restes à réaliser (qui s'élèvent à 1 798 365,96 €).

Nos ressources propres sont estimées à environ 3 143 092 € :
- le **résultat d'investissement reporté** : 919 637,65 €

- les **dotations et fonds divers** (taxe d'aménagement et fonds de compensation de la TVA pour un montant prévisionnel) : 530 000 €, en baisse par rapport aux prévisions 2014 (-90 000 € environ),
- le solde positif des dotations aux **amortissements des immobilisations** pour un montant de 579 139 €,
- le **virement de la section de fonctionnement** pour un montant de 1 108 416,96 €,
- les **produits de cessions des immobilisations**, estimés à 5 900 €.

Il a également été inscrit des **excédents de fonctionnement capitalisés** pour 1 000 000 €, comme en 2014.

Le programme de travaux et d'équipements sera également financé à hauteur de 85 000 € par une **subvention** notifiée du département, (hors restes à réaliser). D'autres subventions seront sollicitées auprès de nos partenaires financiers au cours de l'exercice, notamment l'enveloppe de 400 000€ prévue au contrat de territoire avec le Conseil Général du Var pour l'année 2015.

Enfin, avec la mise en place, par l'État, de nouvelles instances visant à sécuriser de façon pérenne l'accès au financement à moyen et long terme des collectivités territoriales, un **recours modéré à l'emprunt** pourra être envisagé en cas de besoin.

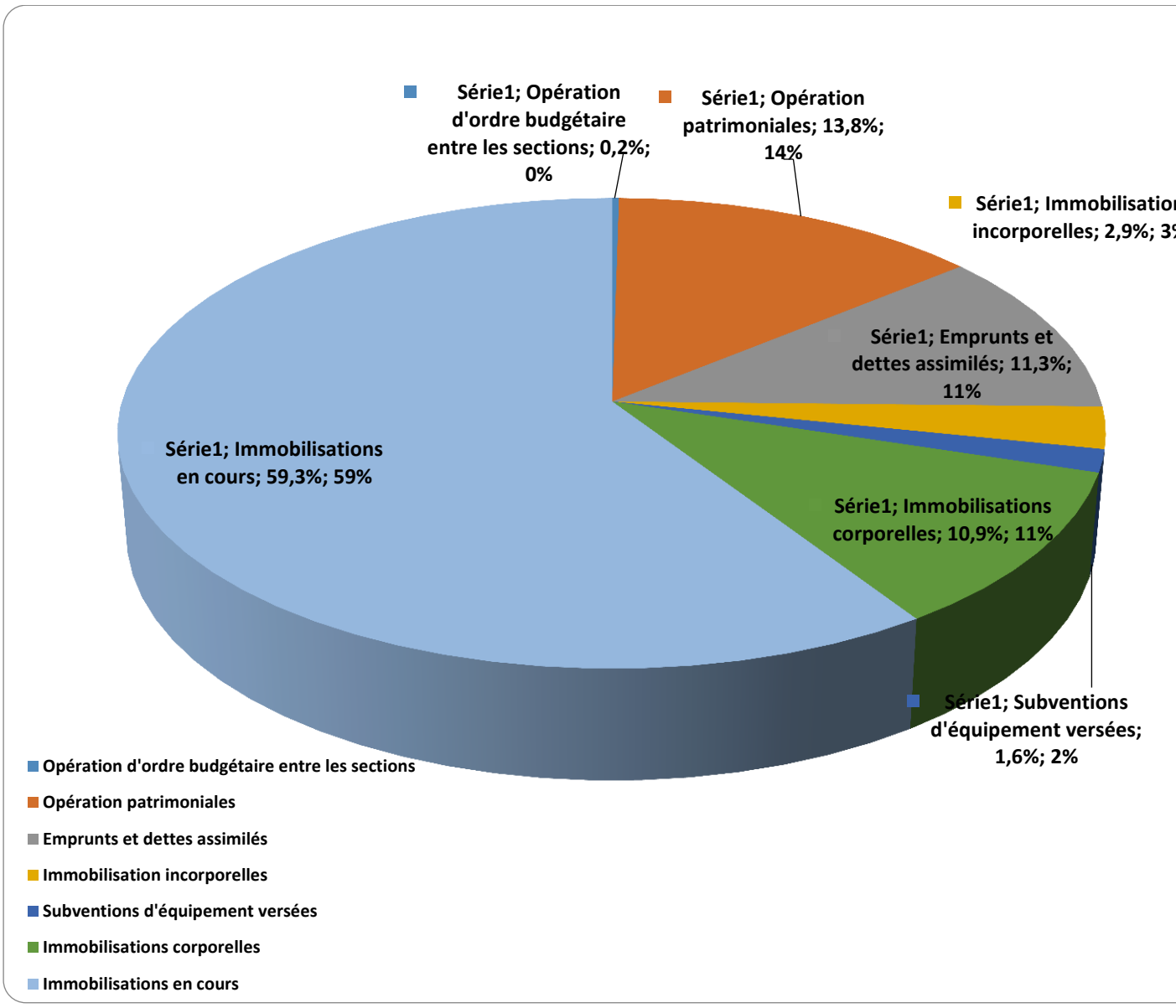

BP 2015, budget principal, recettes d'investissement avec RAR

Fonctions	Libellé	BP 2015
01	Non ventilables	5 339 542 €
0	Services généraux	107 257 €
1	Sécurité et salubrité publique	43 738 €
2	Enseignement - Formation	6 282 €
3	Culture	694 908 €
4	Sport et jeunesse	15 000 €
8	Aménagement et services urbains, environnement	987 436 €
9	Action économique	33 746 €

BP 2015, budget principal, recettes d'investissement avec RAR : présentation par fonction

III – PRÉSENTATION PAR NIVEAU DE VOTE

	DÉPENSES			RECETTES		
	CHAPITRE		CRÉDITS	CHAPITRE		CRÉDITS
FONCTIONNEMENT	023	Virement à la section d'investissement	1 108 416,96 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 375 818,37 €
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	677 141,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 002,00 €
	011	Charges à caractère général	3 536 237,00 €	013	Atténuations de charges	80 000,00 €
	012	Charges de personnel	8 938 390,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	980 459,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	1 955 104,74 €	73	Impôts et taxes	9 932 646,00 €
	66	Charges financières (intérêts de la dette)	324 700,00 €	74	Dotations et participations	4 092 769,00 €
	67	Charges exceptionnelles	81 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	369 124,00 €
	68	Dotations aux provisions	-	76	Produits financiers	12 171,33 €
	022	Dépenses imprévues	300 000,00 €	77	Produits exceptionnels	60 000,00 €
	TOTAL		**16 920 989,70 €**	**TOTAL**		**16 920 989,70 €**
INVESTISSEMENT	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 002,00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	919 637,65 €
	041	Opérations patrimoniales	998 446,00 €	041	Opérations patrimoniales	998 446,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	815 250,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 108 416,96 €
	20	Immobilisations incorporelles	208 062,92 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	677 141,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	112 493,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 530 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	789 883,38 €	13	Subventions d'investissement reçues	1 988 365,96 €
	23	Immobilisations en cours	4 285 770,27 €	16	Emprunts et dettes assimilées	-
				024	Produit des cessions d'immobilisations	5 900,00 €
	TOTAL		**7 227 907,57 €**		**TOTAL**	**7 227 907,57 €**

IV - ÉTAT DES RESTES À RÉALISER 2015 (INVESTISSEMENT)

DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		RAR	CHAPITRE		RAR
20	Immobilisations corporelles	108 062,92 €	13	Subventions	1 798 365,96 €
204	Subventions versées	11 618,00 €			
21	Immobilisations incorporelles	379 883,38 €			
23	Immobilisations en cours	2 206 586,90 €			
TOTAL RAR DÉPENSES		**2 706 151,20 €**	**TOTAL RAR RECETTES**		**1 798 365,96 €**

2ème PARTIE : BUDGETS ANNEXES

La structure de la section de fonctionnement 2015 de ces deux budgets est légèrement modifiée par rapport à celle des exercices précédents. En effet, dans un souci d'amélioration de la justesse des comptes, il sera procédé à des réaffectations budgétaires de personnel entre les deux budgets annexes.

Par ailleurs, la loi de finances 2013 a imposé, à partir de 2014, la gestion du recouvrement et du reversement des redevances de l'Agence de l'eau au seul service émetteur de factures. Les comptes de charges et de produits correspondant aux redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte, apparaissent donc sur le budget de l'eau.

I – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	**1 466 445, 00**	**1 466 445, 00**
INVESTISSEMENT	**1 246 814,50**	**1 246 814,50**
TOTAL	**2 713 259, 50**	**2 713 259, 50**

BP 2015, budget annexe assainissement : présentation en volumes

En ce qui concerne la section d'investissement, 2015 sera consacré à la poursuite du programme de rénovation du réseau notamment sur les sites suivants : rue Denfert-Rochereau, place de la Victoire, Place Malherbes, travaux sur collecteur final. Pour financer ces investissements, l'Agence de l'eau nous soutient dans le cadre de ces appels à projet annuels et l'Etat a été sollicité dans le cadre de la DETR 2015.

Les restes à réaliser 2014 sont de 76 232,24 € en dépenses et 52 762.50 € en recettes.

II – SERVICE DE L'EAU

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	**1 782 466,00**	**1 782 466,00**
INVESTISSEMENT	**741 846,00**	**741 846,00**
TOTAL	**2 524 312,00**	**2 524 312,00**

BP 2015, budget annexe eau : présentation en volumes

Les opérations d'investissement prévues en 2015 sont :
- la poursuite du programme de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable sur les sites suivants : place de la Victoire, chemin de la Teyssonnière, chemin Aurélien, chemin de la Gare et chemin Beauregard, chemin de la Chapelle, chemin de l'Auvière et chemin des Terriers,
- l'amélioration de notre gestion patrimoniale, avec la mise à jour de l'inventaire du réseau et du système d'information géographique,

Pour financer ces investissements, nous faisons appel à l'État par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux et des aides précieuses de l'Agence de l'eau.

Les restes à réaliser 2014 sont de 265 047,40 € en dépenses et 333 500 € en recettes.

35 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

A. DECANIS

A la lecture du budget, constate globalement une augmentation des recettes par rapport à l'an dernier de 95 000€. Lit que les dotations et participations augmentent de 71 000€, ce qui parait pour le moins étonnant en une période où on entend dire un peu partout que les collectivités locales sont étranglées.

Dans le même temps, il note une augmentation de la masse salariale de 333 000€. Concernant les investissements, il est envisagé en 2015 de n'en inscrire que 2 700 000€, soit 3 000 000€ de moins qu'en 2014.

En clair cela signifie qu'il va falloir de nouveau se contenter de l'entretien des chemins et des bâtiments communaux. Une fois de plus, sont privilégiées les dépenses de fonctionnement au détriment des investissements. Il nous est souvent demandé ce que nous aurions fait si nous avions été élus ?

Nous aurions contenu l'augmentation de la masse salariale à 2% ce qui n'est déjà pas si mal, compte tenu de l'inflation.

Les 150 000€ ainsi économisés auraient permis de rembourser des annuités d'un prêt de 3 000 000€ à 2% sur 25 ans.

Ajoutés aux subventions on aurait ainsi pu financer un projet de 4 à 5 millions d' € sans aucune incidence sur les contribuables.

Cela aurait permis de réaliser par exemple une première tranche de travaux du complexe sportif ou la réfection de la place Malherbe. Ce qui aurait permis en plus de fournir du travail aux entreprises locales.

Ce n'est pas l'orientation qui a été choisie, les grands projets que les Saint-Maximinois attendent sont une nouvelle fois repoussés aux calendes grecques, en dépit des quelques études destinées à faire patienter, et nous le regrettons, c'est pourquoi nous voterons contre ce budget.

G. PEREZ

Il faut regarder ce budget sur un plan global et par rapport aux évolutions de St Maximin dans les strates nationales. Les documents et les chiffres correspondent à une thématique, donc à des réseaux, à des moyennes nationales.

Les collectivités locales sont extrêmement endettées ce qui fait dire que vous êtes en train de comparer les mauvais élèves d'une classe. Même si vous n'êtes pas le dernier, mais les avant-derniers. Il est facile de se féliciter.

Vous avez des points à vous reprocher, à savoir les dépenses par rapport à la population, par rapport à la strate, ce qui veut dire effectivement qu'on ne favorise absolument pas les investissements et les équipements. A une époque économiquement difficile, il faudrait relancer la machine. Vous laissez carrément la situation se dégrader.

Il y a aussi un autre point négatif, ce sont les dépenses de personnel. C'est facile de dire que c'est un ratio par rapport à la moyenne de même strate. On a des dépenses de fonctionnement de 60,25 % alors que la moyenne est de 52,81 %, soit une différence d'environ 8 points. Cela fait 1 million 103 mille euros de différences par rapport à la strate. Vous êtes au-dessus de 14 % par rapport à la strate. Vous êtes dans les moins bons élèves. Plutôt que de recruter à tour de bras, il aurait fallu pouvoir ventiler vos personnels de manière à alléger les charges.

Les communes fonctionnent grâce à deux sources de financement :

- Les impôts et les taxes, autrement dire les contribuables (les ménages et les entreprises)

- Les subventions. Vous critiquez l'Etat mais heureusement que l'Etat est là pour vous aider. Mais l'Etat aussi, ce sont nos impôts.

Il faudrait réduire ces dépenses de fonctionnement et privilégier l'investissement de manière à pouvoir redresser la machine économique.

Comme d'habitude, il y a des restes à réaliser exceptionnels, même si vous avez fait quelques progrès là-dessus. Il s'agit là des bilans des restes à réaliser. Vous cautionnez l'argent des contribuables. Vous avez déjà mis 1 million en réserve depuis quelques années. Vous continuez à mettre 1 million en réserve. C'est bien d'avoir des réserves, mais là ça devient affolant. Ça ne sert à rien. Les 2 millions et demi que vous prélevez en trop sur les contribuables correspondent à 23 % des rentrées fiscales de la commune.

Soit on veut avoir beaucoup de réalisation, avoir des services publics très importants, des charges très importantes, à ce moment- là on augmente les impôts, mais on justifie. Vous ne faites pas d'économie sur les impôts et les charges, par contre en termes de réalisation, le bilan est plutôt faible.
Il y a un déséquilibre entre la part qui est réservée à l'investissement qui s'effondre cette année. Vous avez un investissement qui est complètement laminé.
Quand allez-vous mettre en œuvre vos promesses électorales ? Il vous reste encore 5 ans pour le faire. A ce moment- là, on verra une évolution de votre imposition et donc des charges qui vont s'abattre sur les contribuables.
Ce sont pour toutes ces raisons que le groupe Bleu Marine votera contre ce budget.

Mme le Maire
L'informe qu'elle ne fait pas de promesses électorales mais qu'elle suit un programme.
Nous habitons une ville dynamique. Des travaux sont réalisés malgré, selon vos propos, l' « effondrement » de notre section d'investissement.
Quand il y a un reste à réaliser d'investissement, il s'agit là de crédits qui serviront à payer les entreprises qui travaillent pour nos marchés. Un programme est fait, un marché est lancé, un délai d'exécution est nécessaire.
La rénovation de la Place Malherbe sera faite, le parking des sports sera réalisé et nos charges de fonctionnement seront tenues.

35 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2015 pour le budget principal de la commune, établi par elle et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Propositions pour l'exercice 2015

SECTION	*DÉPENSES*	*RECETTES*
FONCTIONNEMENT	***16 920 989,70 €***	***16 920 989,70 €***
INVESTISSEMENT	***7 227 907,57 €***	***7 227 907,57 €***
TOTAL	***24 148 897,27€***	***24 148 897,27 €***

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24

Contre : 8 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – M-P. BOUIS/DELHOMELLE - G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE le budget primitif 2015 tel que précité.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

36 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2015du budget annexe de l'assainissement.

Propositions pour l'exercice 2015

Service de l'assainissement

SECTION	*DÉPENSES*	*RECETTES*
EXPLOITATION	***1 466 445,00 €***	***1 466 445,00 €***
INVESTISSEMENT	***1 246 814,50 €***	***1 246 814,50 €***
TOTAL	***2 713 259,50 €***	***2 713 259,50 €***

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24
Abstentions : 5 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – M-P BOUIS/DELHOMELLE)
Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE le budget assainissement 2015 tel que précité.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

37 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau.

Propositions pour l'exercice 2015

Service de l'eau

SECTION	*DÉPENSES*	*RECETTES*
EXPLOITATION	***1 782 466,00***	***1 782 466,00***
INVESTISSEMENT	***741 846,00***	***741 846,00***
TOTAL	***2 524 312,00***	***2 524 312,00***

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24
Abstentions : 5 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – M-P BOUIS/DELHOMELLE)
Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE le budget eau 2015 tel que précité.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

38 - CRÉATION DE POSTE

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une restructuration des services municipaux et afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer le poste suivant :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- *1 poste d'adjoint administratif de 2e classe à temps complet*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29
Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à créer le poste précité.

Dit que les crédits font l'objet d'une inscription au budget.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

39 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BM 2505 POUR RÉALISATION D'UN PARKING PUBLIC

P. SIMONETTI
Remarque que les capacités en termes de stationnement entre les deux lotissements contigus « Les Jardins de Matisse » et « Le Clos Matisse » sont faibles.
L'aménagement aurait dû être pris en charge par le promoteur au lieu de la municipalité.

Mme le Maire
Le foncier peut changer dans les années futures. Il valait mieux que ce soit un patrimoine communal pour limiter la création de nouveaux logements dans ce secteur déjà saturé.
Le stationnement est anarchique et nous allons matérialiser ces places et nous pourrons intervenir s'il y a des incivilités.

A. DECANIS
Précise que l'aménageur était tenu de fournir un certain nombre de places de parking proportionnel au nombre de logements. Comme il ne l'a pas fait, il doit payer une indemnité à la commune correspondant au nombre de places manquantes. Plutôt que cela, il va donner à la commune un terrain vague non aménagé pour qu'elle y réalise un parking au frais des contribuables. Il ne trouve pas cela normal. Lorsqu'un chemin est donné à la commune, il doit être en état ; c'est la même règle qui doit s'appliquer pour un parking.
Comment peut-on imaginer qu'un promoteur fasse cadeau d'un terrain évalué à 223 000 € s'il n'y a pas un intérêt !

39 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BM 2505 POUR RÉALISATION D'UN PARKING PUBLIC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « le Clos Matisse », il était prévu la cession à l'euro symbolique d'une emprise de 1000 m² à détacher du terrain d'assiette du lotissement.

Cette emprise de 1000 m² a depuis fait l'objet d'un plan de bornage établi par un géomètre, et figure au cadastre sous les références BM 2505.

Le service France Domaine dans son avis n° 2015 – 116V0364 en date du 20 mars 2015 valorise cette parcelle à 223 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 2505 d'une superficie de 1 000 m² à l'euro symbolique non recouvrable en vue de la réalisation d'un parking public.*

- *l'AUTORISER à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

- *DÉSIGNER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

- *DÉCIDER que l'affectation en parking public sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal après réalisation des travaux d'aménagements adéquats.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 2505 d'une superficie de 1 000 m² à l'euro symbolique non recouvrable en vue de la réalisation d'un parking public.*

- *AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

- *DÉSIGNE l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

- *DÉCIDE que l'affectation en parking public sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal après réalisation des travaux d'aménagements adéquats.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

40 - CHEMIN DU MOULIN / ACQUISITION DES EMPRISES AM 388 P, AM 389 P ET AM 404 P

M. GRANIER
Constate une erreur dans le nombre des parcelles sur la délibération.

Mme le Maire
Confirme l'acquisition de 3 parcelles.

40 - CHEMIN DU MOULIN / ACQUISITION DES EMPRISES AM 388 P, AM 389 P ET AM 404 P

Madame le Maire rappelle d'une part que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

D'autre part, le chemin du Moulin est inscrit en emplacement réservé n°28/8 au Plan d'Occupation des Sols, pour élargissement de cette voie à 8 mètres.

Afin de mettre en œuvre cet élargissement, la Commune doit acquérir les emprises des terrains riverains.
Ainsi, les propriétaires des parcelles AM 388, AM 389, AM 404 ont donné leur accord pour céder les emprises nécessaires, soit respectivement 31 m², 54 m², 48 m² selon délimitation du géomètre, au prix de 5 000 € chacun.

S'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 75 000 €, la commune n'a pas l'obligation de recourir à l'estimation de France Domaine.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 388, AM 389, AM 404 pour un montant de 15 000 €.*

- *l'AUTORISER à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

- *DÉSIGNER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

- *DÉCIDER que l'affectation en parking public sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal après réalisation des travaux d'aménagements adéquats.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 388, AM 389, AM 404 pour un montant de 15 000 €.*

- *AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

- *DÉSIGNE l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

- *DÉCIDE que l'affectation en parking public sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal après réalisation des travaux d'aménagements adéquats.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

41 - DÉNOMINATION DE VOIES

La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des maires du VAR.

À ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.

Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.

La qualité des adresses est donc indispensable.

À partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- *Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.*
- *Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.*
- *Les voies privées.*

Il s'agit, dans cette délibération, **de confirmer des dénominations de voies publiques** *puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS…) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.*
Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- *Impasse Saint Esprit*
- *Route de Mazaugues*
- *Route de Marseille*
- *Route de Barjols*
- *Route d'Ollières*
- *Ancienne route d'Esparon*
- *Chemin du Plantier*

Pour permettre de communiquer ces informations, Monsieur le Maire propose :

- *D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE et CONFIRME la dénomination des voies telle que précitée.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

42 - RESTAURATION DU FLANC SUD DE LA BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE
AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SIGNER LA 3ème CONVENTION ÉTAT/COMMUNE CONCERNANT LA 2EME TRANCHE CONDITIONNELLE PHASE 2 – T4/5

Madame le Maire rappelle que Monsieur Vincent BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre du chantier de restauration du flanc sud de la basilique et qu'il a rendu une étude qui prévoit 4 phases de travaux.

Madame le Maire rappelle :
Qu'en séance du 30 janvier 2013, le conseil municipal avait approuvé la signature de la 1ère convention de maîtrise d'ouvrage entre l'ÉTAT et la COMMUNE, concernant la 1ère phase de la restauration (tranche ferme),

Qu'en séance du 16 juillet 2014, le conseil municipal avait approuvé la signature de la 2ème convention de maîtrise d'ouvrage entre l'ÉTAT et la COMMUNE, concernant la 2ème phase de la restauration (1ère tranche conditionnelle).

Le montant de la 3ème phase (2ème tranche conditionnelle) a été évalué à 400 000,00 H.T.

L'ÉTAT apporterait une subvention de 160 000,00 € représentant 40 % du montant total H.T de cette opération, dans le cadre de la programmation de restauration des monuments historiques, année 2015.

La convention correspondant à cette participation est jointe en annexe à la délibération.

Le Conseil Régional PACA, inscrirait cette opération dans le cadre du plan concerté de valorisation du patrimoine et apporterait une subvention de 40 000,00 € représentant 10 % du montant H.T de cette opération.

Le plan de financement de la 3ème phase serait donc :
- *DRAC 40% 160 000,00 €*
- *Conseil général du Var 27,50% 110 000,00 €*
- *Commune 20% 80 000,00 €*
- *Conseil Régional PACA 10% 40 000,00 €*
- *Association « Sauvons la basilique » 1,5% 6 000,00 €*
- *Fondation du Patrimoine 1% 4 000,00 €*

Madame le Maire demande au conseil municipal :
- *d'approuver la démarche et le plan de financement*
- *de l'autoriser à solliciter l'ÉTAT et à signer la convention Etat/Commune et ou tout document se rapportant à cette affaire,*
- *de l'autoriser à solliciter le Conseil Régional PACA pour les montants des aides précitées.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *APPROUVE la démarche et le plan de financement*
- *AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'ÉTAT et à signer la convention Etat/Commune et ou tout document se rapportant à cette affaire,*
- *AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional PACA pour les montants des aides précitées.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

43 - HABILITATION DE MADAME LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE CLOS DE ROQUES AVEC LE CONSEIL GENERAL

Vu le projet de Plan local d'urbanisme arrêté par délibération du 10 mars 2015,
Vu l'arrêté n° 2015-69 du 19 Février 2015 par lequel Monsieur Préfet de la région Provence Alpes Cote d'Azur a prescrit, sur les parcelles susvisées, un diagnostic d'archéologie préventive anticipé qu'il a notifié le 19 février 2015 à la Commune et aux opérateurs potentiels,
Vu la convention cadre du Conseil Général n° G11 du 19 Mars 2012,
Vu l'arrêté du Ministre de la Culture et de la communication du 5 oc octobre 2011 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service d'Archéologie du Département du VAR,
Vu les articles L. 523-4 et suivants du Code du patrimoine,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la Commune de SAINT MAXIMIN, il est envisagé par la Commune de réaliser, dans le quartier dit Clos de Roques, et sur les parcelles cadastrées Section AM n° 357, 358, 47, 50, 51, 52, 53, 55, 56 et 57 (d'une superficie de 52 746m²) la construction d'équipements publics comprenant une salle multi-sport, un complexe aquatique, des terrains de tennis et des logements.

Ces terrains appartiennent à la Commune.

Par un arrêté n° 2015-69 du 19 Février 2015, le Préfet de la région Provence Alpes Cote d'Azur a prescrit, sur les parcelles susvisées, un diagnostic d'archéologie préventive anticipé qu'il a notifié le 19 février 2015 à la Commune et aux opérateurs potentiels.

Le Département pouvant intervenir en qualité d'opérateur pour opérer ledit diagnostic, en l'état de la convention cadre du Conseil Général n° G11 du 19 Mars 2012 et de l'arrêté du Ministre de la Culture et de la communication du 5 oc octobre 2011 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service d'Archéologie dudit Département, il convient que soit conclue une convention entre la Commune de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME et le DEPARTEMENT DU VAR conformément aux dispositions de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine aux termes duquel :

> *Une convention, conclue entre la personne projetant d'exécuter des travaux et l'établissement public ou la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales dont dépend le service archéologique territorial chargé d'établir le diagnostic d'archéologie préventive, définit les délais de réalisation des diagnostics et les conditions d'accès aux terrains et de fourniture des matériels, équipements et moyens nécessaires à la réalisation des diagnostics. Les délais courent à compter de la mise à disposition des terrains dans des conditions permettant de se livrer aux opérations archéologiques. Sous réserve des dispositions des troisième et quatrième alinéas applicables en cas d'un dépassement de délai imputable à l'opérateur, la convention détermine les conséquences pour les parties du dépassement des délais.*
> *Faute d'un accord entre les parties sur les délais de réalisation des diagnostics, ces délais sont fixés, à la demande de la partie la plus diligente, par l'Etat.*
> *Lorsque, du fait de l'opérateur et sous réserve des dispositions prévues par le contrat mentionné au premier alinéa, les travaux nécessaires à la réalisation du diagnostic ne sont pas engagés dans un délai de quatre mois suivant la conclusion de la convention mentionnée au premier alinéa, la prescription est réputée caduque.*
> *Lorsque, du fait de l'opérateur, le diagnostic n'est pas achevé dans le délai fixé par la convention, la prescription de diagnostic est réputée caduque à l'expiration d'un délai fixé par voie réglementaire.*

Dans ces cas, les dispositions des articles L. 531-14 à L. 531-16 sont applicables aux découvertes faites sur le terrain d'assiette de l'opération. Les mesures utiles à leur conservation ou à leur sauvegarde sont prescrites conformément aux dispositions du présent titre.
Les conclusions du diagnostic sont transmises à la personne projetant d'exécuter les travaux et au propriétaire du terrain.

Un exemplaire original de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive Clos de Roque a été adressé à la Commune le 23 Mars 2015, reçu le 30 Mars 2015 et signé par Madame le Maire.

Au titre du 23° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut être chargé de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Au regard de l'obligation d'information des conseillers municipaux et de l'étendue de la délégation générale accordée par le Conseil municipal à Madame le Maire selon délibération en date du 16 Avril 2014, complétée, il convient que le Conseil municipal valide la signature de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, précitée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

***- D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventif au Clos de Roques par le Département du VAR.*

***- D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventif au Clos de Roques par le Département du VAR.*

***- DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015, au chapitre 20, article 2031 de nos documents budgétaires,*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

***- APPROUVE** les termes de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventif au Clos de Roques par le Département du VAR.*

***- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventif au Clos de Roques par le Département du VAR.*

***- DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015, au chapitre 20, article 2031 de nos documents budgétaires.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

44 - SYMIELECVAR / ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLÉCTRICITÉ

Madame le Maire rappelle la délibération n° 16 du 10 mars 2015 ayant acté la participation de la collectivité au groupement de commandes lancé par le SYMIELECVAR consécutivement à la suppression des tarifs de vente

régulés programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert » le 31 décembre 2015.

La convention qui était jointe à la délibération prévoyait de lister tous les membres du groupement du groupement ce qui implique de la faire viser par chaque exécutif, soit plus de 50 collectivités. Cela représente une impossibilité technique forte et de nature à empêcher à pouvoir récupérer la convention de groupement avant le lancement de l'Appel Public à Concurrence pour l'Accord-cadre.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire propose, afin de palier à cette difficulté, d'accepter la nouvelle convention de groupement qui prévoit que les membres seront listés en annexe de la convention qui sera signée par Madame le Maire après la date du 1er juin 2015, date de fin d'inscription au groupement.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

ACCEPTE et AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention de groupement qui prévoit que les membres seront listés en annexe de la convention qui sera signée par Madame le Maire après la date du 1er juin 2015, date de fin d'inscription au groupement.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

45 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

A. DECANIS
Regrette de n'être pas convié aux réunions afin d'examiner les demandes de subventions aux associations. Ne disposant d'aucun élément leur permettant de justifier du bien-fondé de la répartition qui leur ait proposé, son groupe ne prendra pas part au vote.

G. PEREZ
Le bilan d'activité n'a pas été fourni. Lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000€, elle doit faire l'objet d'une convention.

Mme le Maire
Les conventions ne sont obligatoires que pour des associations de droit privé (ce n'est pas le cas du CCAS).

45 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
Madame le maire présente au conseil municipal ses propositions concernant l'octroi de subventions de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer :

- *230 000 € pour le centre communal d'action social (compte 657362)*
- *7 000 € pour le centre départemental d'accès au droit (compte 65738),*
- *10 000 € à l'ASA du canal de la Plaine (compte 65738),*
- *620 511 € à des associations et autres personnes de droit privé (compte 6574, cf. tableau détaillé en annexe).*

Madame le maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver la démarche entreprise,*
- *de l'autoriser à attribuer ces subventions de fonctionnement.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 24
Abstentions : 8 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P. SIMONETTI– M-P BOUIS/DELHOMELLE – G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *APPROUVE la démarche entreprise,*
- *AUTORISE Madame le Maire à attribuer ces subventions de fonctionnement telles que précitées.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

46 - AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OSM

Madame le Maire rappelle la délibération n° 45 du 14 avril 2015 par laquelle il a été décidé de verser à l'O.S.M une subvention de 36 000 euros.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose, pour le versement des subventions supérieures à 23 000 € la signature d'une convention annuelle de partenariat financier.

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- *De l'autoriser à signer la convention précitée.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée.

47 - AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURE

Madame le Maire rappelle la délibération n° 45 du 14 avril 2015 par laquelle il a été décidé de verser au Centre Social et Culturel une subvention de 80 000 euros.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose, pour le versement des subventions supérieures à 23 000 € la signature d'une convention annuelle de partenariat financier.

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- *De l'autoriser à signer la convention précitée.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

48 - AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'ASEPARG

Madame le Maire rappelle la délibération n°45 du 14 avril 2015 par laquelle il a été décidé de verser à l'ASEPARG une subvention de 28 000 euros.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose, pour le versement des subventions supérieures à 23 000 € la signature d'une convention annuelle de partenariat financier.

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- *De l'autoriser à signer la convention précitée.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

49 - ANTENNE DE JUSTICE ET DE DROIT
Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

L'Antenne de Justice et du Droit est un service de proximité, dont la mission première est l'accès au droit envers tous usagers : elle renseigne sur les droits et devoirs de chacun.

Elle est l'interface entre l'administré et la justice.

Pour mener à bien sa mission, elle est assistée par différents intervenants qui apportent conseils et informations sur toute procédures et ce, gratuitement, en confidentialité totale.

L'Antenne de Justice et du Droit est aussi un service de proximité pour les activités judiciaires, telles que la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

Madame le Maire rappelle que l'Antenne de Justice et du Droit s'inscrit dans le contrat Etat-Justice-Région et à ce titre, elle est subventionnée par le Conseil Régional.

Madame le Maire demande au conseil municipal

- *D'approuver la démarche*
- *De l'autoriser à solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *APPROUVE la démarche*
- *AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

50 - ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR BUDGET COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n° 240 bj n° 47 du 17/03/2014, au nom de la SCCV Le Hameau des Anges concernant la participation Financière due à ERDF pour l'extension et le raccordement du réseau public d'électricité 501 ch. des Anges (PC 83 116 10 O 0069) d'un montant de 7 600,64 €.

En effet, après recherches, les frais de raccordement prévus au devis initial d'ERDF et refacturés à la SCCV Le Hameau des Anges ont finalement été annulés au motif qu'une autre solution technique n'impliquant pas la participation financière des la Commune de Saint-Maximin a été trouvée.

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur 2014, son annulation revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits seront prévus au budget primitif 2015.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 240 du 17/03/2014 pour une somme de 7 600,64 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)
AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n° 240 du 17/03/2014 pour une somme de 7 600,64 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

51 - ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT
2ème semestre 2014

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler les factures assainissement du 2ème semestre 2014 (liquidation judiciaire), au nom de :

- *Sarl FORTELEC AZUR* *31,14 €*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire à annuler la facture assainissement du 2ème semestre 2014 au nom de la Sarl FORTELEC AZUR pour un montant de 31,14 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

52 - ANNULATION FACTURES EAU
2ème semestre 2014

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler les factures d'eau du 2ème semestre 2014, au nom de :

- *Mme Nathalie MACERA (facture 9331) (contrat annulé)* *11,74 €*
- *Sarl Fortelec Azur (modernisation des réseaux de collecte)* *0,30 €*
  (redevance pollution) *0,59 €*
  (facture eau) *13,53 €*

Madame le Maire entendue
Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire à annuler les factures d'eau du 2ème semestre 2014, au nom de :

- *Mme Nathalie MACERA (facture 9331) (contrat annulé)* *11,74 €*
- *Sarl Fortelec Azur (modernisation des réseaux de collecte)* *0,30 €*
  (redevance pollution) *0,59 €*
  (facture eau) *13,53 €*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçues plusieurs questions écrites émanant de Messieurs A. DECANIS et G. PEREZ.

A. DECANIS : 1ère question
« Où en est le transfert des espaces verts du lotissement « Les Portes du Soleil » dans le domaine public ? »

Mme le Maire : Il faut attendre les 10 ans de la création du lotissement afin d'autoriser ce transfert.

A. DECANIS : 2ème question

« Je souhaiterais savoir si le plan de masse avec voirie du lotissement projeté entre « Les Portes du Soleil » et le stade a été déposé ? »

Mme le Maire : Une réponse vous sera apportée prochainement.

G. PEREZ : **1ère question**
1- Commémoration du centenaire du génocide arménien :

« *Nous commémorons durant le mois d'avril 2015 le centenaire de la première tragédie humanitaire du XXème siècle, au cours de laquelle le gouvernement de la république de Turquie a planifié administrativement et exécuté, avec la participation active de nombreuses tribus kurdes et de criminels libérés dans ce but, et dans des conditions extrêmes de barbarie, le massacre de 1,5 millions d'arméniens sur une population totale de 2 millions d'individus.*
La France en 2001, comme 24 autres pays depuis, a reconnu le caractère génocidaire de cette effroyable tragédie.
Le Pape François, dans sa dernière homélie pascale en mondiovision depuis Saint-Pierre de Rome, a fait de même, alors que le gouvernement et le peuple turque s'acharnent à nier leur responsabilité totale dans l'exécution de ces massacres et leur caractère génocidaire.
A l'opposé des dispositions législatives pénalisant en France la négation de la Shoa , en 2012 le Conseil Constitutionnel a rejeté une loi votée par l'assemblée nationale qui sanctionnait pénalement les négationnistes et les révisionnistes du génocide arménien comme de tous les massacres de masse.
Aussi le groupe Bleu Marine propose au conseil municipal d'adresser une motion au président de la république française ainsi qu'aux présidents de nos assemblées parlementaires pour réclamer une évolution législative réprimant pénalement la négation du génocide des arméniens.
Enfin, nous souhaitons connaître de quelle manière la municipalité envisage de s'associer aux diverses manifestation de commémoration du génocide de 1915 ».

Mme le Maire
Dit que ces actes sont bien sûr condamnables mais ne souhaite pas adresser une motion au Président de la République Française. Le Conseil Municipal suivra les directives de la Préfecture.

G. PEREZ
Trouve que la réponse de Mme le Maire est un peu légère sur un sujet aussi grave s'agissant du 1er génocide du XXème siècle et pour lequel une commémoration du centenaire aura lieu.

H. LANFRANCHI
Remercie et salue le conseiller municipal FN pour cette intervention, et l'informe de sa surprise lorsqu'il vient leur parler des génocides. Lui dit qu'il endosse le veston de leur leader charismatique qui a encore déclaré il y a quelques jours que c'était un détail de l'histoire. Il semblerait que le FN veuille se racheter une virginité !

G. PEREZ
Lui fait remarquer qu'il fait une politique nationale.

M. GRANIER
Il y a une nouvelle génération. Le temps de la retraite est venu pour M. Le Pen.

Un débat houleux s'installe.

G. PEREZ : 2ème question

2- Transparence démocratique :

« Afin de faciliter la transparence et l'information démocratique des citoyens et singulièrement des élus, le groupe Bleu Marine avait proposé à la mairie de Saint-Maximin, par courrier du 29 mai 2014, de publier en ligne, sur le site internet de la commune, les délibérations votées par le conseil municipal.

A ce jour, cette demande légitime est restée sans réponse de votre part et dans ces conditions le groupe Bleu Marine souhaite connaître les raisons qui pourraient justifier ce refus implicite de publication contraire aux principes républicains ».

Mme le Maire

Rappelle que les délibérations sont visibles sur le site internet de la commune, dans le compte-rendu du Conseil Municipal.

G. PEREZ : 3ème question

3- Rejet des comptes de campagne de la liste LANFRANCHI :

« La décision de la commission nationale des comptes de campagne et du financement des partis politiques, rejetant les comptes de la campagne municipale 2014 de la liste LANFRANCHI a été invalidée par le tribunal administratif de Toulon le 21 janvier 2015.

Ce jugement, rendu par des magistrats de la juridiction administrative de premier niveau à l'encontre d'une décision émanant d'une commission administrative composée de hauts magistrats de la juridiction supérieure que constitue le Conseil d'Etat a de quoi surprendre.

Le Groupe Bleu Marine souhaite connaître la version de la majorité municipale sur les tenants et les aboutissements de cette affaire qui contribue, comme beaucoup d'autres, à faire se développer la suspicion envers les élus et le rejet de la classe politique en France ».

Mme le Maire

Les comptes de campagne ont été validés par le Tribunal Administratif de Toulon.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Jean-François BART.

J.F. BART

Précise qu'après sept années passées aux services de la commune, il démissionne du Conseil Municipal et souhaite faire passer trois messages :

- Un message de satisfaction, d'avoir pu participer activement à la conduite de la commune avec son ami Alain PENAL qu'il a secondé avec fidélité.
- Un message de regret d'avoir vu une vie politique locale aussi politisée alors que les problèmes locaux le sont si peu.
- Un message d'espoir afin de voir rapidement nos élus nationaux prendre conscience et surtout résoudre les vraies difficultés qui polluent notre vie politique locale, sans doute par la réduction du millefeuille territorial et par la limitation du cumul des mandats.

Fin de la séance à 19h30.